



Référentiel de marque collective de certification

« Bois des territoires du Massif central »

- Version août 2017 -

Table des matières

Présentation de la marque « Bois des territoires du Massif central TM ».....	3
Introduction et contexte.....	3
Le référentiel.....	4
Champs d'application et conditions d'application.....	5
Conditions générales.....	5
Conditions d'origine géographique et de traçabilité.....	5
Bénéficiaires.....	6
Produits.....	7
Conditions d'engagement des bénéficiaires.....	8
Étapes de délivrance du certificat.....	9
Évaluation initiale.....	9
Évaluations de suivi de la conformité.....	12
Évaluation de renouvellement.....	13
Cas des groupements d'entreprises.....	13
Evolution du référentiel.....	16
Marque « Bois des territoires du Massif central ».....	17
Communication sur la marque.....	17
Certificat.....	17
Vente des produits « Bois des territoires du Massif central TM ».....	17
Durée des audits.....	18
Traitement des litiges.....	19
Annexes.....	20

Créée en mars 2017, l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central rassemble les acteurs de la filière bois ayant pour objectif la valorisation locale des bois du Massif central. Elle assure la gestion, la promotion et la défense de la marque collective de certification « Bois des territoires du Massif central™ » qui certifie, à travers un organisme indépendant, les produits et services conformément au présent référentiel de certification. La marque « Bois des territoires du Massif central™ » pourra être exploitée par toute entité respectant celui-ci et en ayant fait la demande à l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central.

Introduction et contexte

La filière forêt-bois est considérée comme un axe de développement économique majeur et un levier stratégique d'aménagement des territoires au niveau national et local. Sur le Massif central, la question est au cœur des préoccupations. Si le territoire dispose d'une ressource forestière abondante, elle tend à être exportée pour sa seconde transformation. Ainsi, alors que l'exploitation forestière et l'activité de sciage sur le territoire du Massif central ont un poids important comparativement à d'autres territoires, les autres activités de la filière sont sous représentées par rapport à la moyenne nationale (*source : États généraux de la filière bois Massif central, 2011*). Dans ce contexte, il est nécessaire de travailler sur le développement d'un réseau structurant allant du produit fini vers la ressource, en intégrant la valorisation locale du bois.

La perception de cette dernière tend à évoluer, avec plusieurs entreprises recentrant leur activité sur la ressource locale et une demande sociétale de plus en plus forte à ce sujet. La marque « Bois des territoires du Massif central™ » pallie le manque de lisibilité de ces initiatives et facilite les démarches. Elle a pour objectif de valoriser les bois provenant du territoire du Massif central et de renforcer, voire de développer le tissu d'entreprises souhaitant développer leur activité dans cet esprit de valorisation de la ressource locale et de circuit court.

La marque « Bois des territoires du Massif central™ » s'appuie sur une traçabilité matière permettant de remonter tout au long de la chaîne de transformation jusqu'au lieu d'origine du bois.

La marque « Bois des territoires du Massif central™ » est donc un outil de développement durable du territoire du massif central, à travers le maintien des emplois locaux, la valorisation des circuits courts et de la ressource locale.

Le référentiel de la marque « Bois des territoires du Massif central™ » est développé en s'assurant d'y incorporer un tronc commun compatible et complémentaire avec d'autres démarches existantes telles que Bois français, Bois des Alpes, et d'autres projets locaux. Cette exigence tient au fait de vouloir assurer une cohérence pour les entreprises et les consommateurs quand à la lisibilité de ces initiatives et aux caractéristiques de garanties de qualité de produit, d'excellence de service et de diminution de l'impact environnemental des entreprises.

La marque collective de certification atteste le respect de l'ensemble des conditions du référentiel grâce à un contrôle externe réalisé par des organismes indépendants accrédités par le COFRAC. Le certificat de process « Bois des territoires du Massif central™ » pourra être attribué au demandeur dès lors qu'il respectera les exigences du référentiel et que le respect des exigences aura fait l'objet d'un contrôle par un organisme de certification indépendant agréé.

Le référentiel

Les principaux axes du référentiel « Bois des territoires du Massif central™ » sont :

- **Garantir aux consommateurs la qualité des produits au regard de ses caractéristiques :**
 - **L'origine** : tous les produits bois (toutes essences admises) sont issus de forêts du Massif central *stricto sensu* (tel que défini par le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs), et transformés sur le périmètre formé par les départements incluant tout ou partie du Massif central, soient : Allier, Ardèche, Aude, Aveyron, Cantal, Corrèze, Côte-d'Or, Creuse, Gard, Haute-Loire, Haute-Vienne, Hérault, Loire, Lot, Lozère, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Tarn, Tarn-et-Garonne, Yonne (voir annexes 1 et 2) ;
 - **Les bois sont qualifiés et conformes aux normes en vigueur selon les usages** (structure, décoration, ameublement, etc.) :
 - Bois séchés pour l'utilisation en bois de construction ;
 - Bois classés structurellement (par machine au-delà de C24¹) ;
 - Bois marqués CE selon usage.
- **Garantir un service exemplaire en terme de développement durable par la gestion durable de la ressource :**
 - Bois ou produits élaborés et commercialisés "localement" favorisant ainsi les circuits courts et les emplois locaux ;
 - Bois issus de forêts éco-certifiées selon les principes de gestion forestière durable ;
 - Produits commercialisés / élaborés par un regroupement d'acteurs fonctionnant "en grappe".
- **Garantir que les acteurs soient impliqués dans des démarches de diminution des impacts environnementaux et d'amélioration des impacts sociaux de leur activité :**
 - Conformité réglementaire des équipements et installations en lien avec les impacts environnementaux et chaîne de contrôle écocertifiée ;
 - Formation professionnelle et sécurité des personnes assurées.

Le référentiel de certification de la marque collective « Bois des territoires du Massif central™ » se décompose de la manière suivante :

- Un référentiel général (le présent document) : il présente les exigences générales de la certification « Bois des territoires du Massif central™ » ;
- Cinq cahiers des charges spécifiques à la traçabilité (fiches de traçabilité) correspondant à chaque maillon de la chaîne de valorisation des produits bois (première et seconde transformation, construction, ameublement et négoce): ils présentent les principes spécifiques au respect des exigences de la traçabilité adaptés à chaque maillon.

La marque est détenue par l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central, mais celle-ci ne vend pas pour son propre compte des produits certifiés.

Un organisme certificateur, accrédité COFRAC² selon la norme NF/ISO/17065 qui encadre les évaluations de la conformité par les organismes certificateurs, réalise les évaluations et **audits** . Ces évaluations sont menées selon les règles édictées dans le présent document.

¹Selon la norme NF EN 338 de décembre 2009 "Bois de structure - Classes de résistance", C24 signifie qu'un bois supporte une pression de 24 Mpa en flexion.

² Comité Français d'Accréditation attestant des compétences et de l'impartialité d'un organisme certificateur

Conditions générales

- La certification « Bois des territoires du Massif centralTM » certifie la chaîne de contrôle qui permet d'assurer le suivi des flux de bois et de leur transformation au sein d'une entité et d'une entité à l'autre depuis la coupe du bois jusqu'à l'utilisation finale du produit transformé, selon les exigences du présent référentiel.
- La certification « Bois des territoires du Massif centralTM » se fait obligatoirement en chaîne à partir des entreprises de la première transformation, c'est-à-dire que l'approvisionnement d'une entreprise correspondant aux produits qu'elle veut certifier provient d'une entreprise du maillon précédent, certifiée « Bois des territoires du massif centralTM ».
- Un certificat est attribué par entreprise, par site de production, ou par groupement d'entreprises, et atteste que l'entreprise, le site de production ou le groupement d'entreprises répond à l'ensemble des exigences du référentiel « Bois des territoires du Massif centralTM ».

Conditions d'origine géographique et de traçabilité

- L'origine des bois doit être le territoire du Massif central³ *stricto sensu* (Cf. Décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs).
- La transformation doit avoir lieu sur les départements incluant tout ou partie du périmètre du Massif central (tel que défini par le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004), soient : Allier, Ardèche, Aude, Aveyron, Cantal, Corrèze, Côte-d'Or, Creuse, Gard, Haute-Loire, Haute-Vienne, Hérault, Loire, Lot, Lozère, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Tarn, Tarn-et-Garonne, Yonne.
- Le produit fini peut être vendu en dehors de ce périmètre de transformation.
- Des exigences détaillées dans les cahiers des charges relatifs à la traçabilité des produits « Bois des territoires du Massif centralTM » permettront aux organismes de contrôle de vérifier la conformité de l'origine de ces produits. Ils appuieront également l'entité dans la mise en place de sa démarche de traçabilité si besoin. Les objectifs et principes de ces cahiers des charges sont en annexe (*cf. Annexe 7*). Les cahiers des charges définis par secteur d'activité (première et deuxième transformations, construction, ameublement et négoce) seront validés par le Conseil d'administration de l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central, suivront un schéma d'accréditation par le COFRAC selon la norme ISO/CEI 17065 et donnés aux organismes de certifications et entreprises pour les appuyer dans leurs démarches.

La traçabilité doit être vérifiée à l'amont de la certification du produit et à l'aval de chaque acteur de la filière afin de s'assurer de l'origine des produits et de garantir la conformité des bois aux exigences du référentiel.

Le processus de vérification permet d'obtenir un niveau de confiance suffisant afin de valider la conformité de l'entité certifiée. La vérification se réalise en rapprochant un processus documentaire ou une plateforme intelligente de récupération de données (ex : puces RFID,

³ Voir la liste des départements et communes du Massif central à l'annexe 2 et procédure de traçabilité à l'annexe 7

code-barres 2D) et le flux des produits (bois, grume, billon, sciage, séchage et seconde transformation).

Bénéficiaires

- Les bénéficiaires du certificat « Bois des territoires du Massif central™ » sont les entités exerçant les activités de sciage, de fabrication industrielle (lamellé-collés, contre-collés, lambris, entre autres), de construction (fabrication et pose d'ossature, de charpentes, de menuiseries, entre autres), d'ameublement et de négoce-distribution.
- Pour les entreprises de négoce-distribution n'ayant qu'une activité de revente/négoce, seules les exigences de traçabilité s'appliquent. Si elles ont une activité de transformation, l'ensemble des exigences liées à leur activité s'appliquent.
- Les premiers acteurs de la chaîne de production pouvant bénéficier d'un certificat « Bois des territoires du Massif central™ » sont les scieurs dès lors qu'ils répondent aux exigences de la marque, en étant notamment fournisseurs de bois du périmètre géographique retenu, tracés et issus de forêts éco-certifiées.
- Une reconnaissance « Bois des territoires du Massif central™ » pour les exploitants forestiers (vendeurs de bois) sera possible. Cette reconnaissance appelée "Approvisionnement « Bois des territoires du Massif central »" pourra être octroyée aux entités qui en feraient la demande auprès de l'association. Les entités devront démontrer qu'elles sont fournisseurs en bois du périmètre géographique du Massif central et qu'elles sont éco-certifiées ou signataires du cahier des charges exploitant d'un référentiel d'éco-certification. A défaut de cette reconnaissance, il sera à charge du scieur de collecter les informations nécessaires pour justifier de la provenance du bois, à travers les documents demandés dans les cahiers des charges de la traçabilité.
- Lorsque des travaux de prestation de service (absence de cession du bois) sont confiés à un prestataire non certifié « Bois des territoires du Massif central™ » par une entité certifiée « Bois des territoires du Massif central™ » (par exemple, un charpentier non équipé, sous-traitant la taille à un centre de taille de charpente), le prestataire sous-traitant doit s'engager à respecter les annexes du présent référentiel liées à la sous-traitance et à la traçabilité « Bois des territoires du Massif central™ ».

L'entité confiant les travaux de prestation devra privilégier les sous-traitants ayant leurs installations de transformation basées sur le périmètre de transformation défini dans le paragraphe ci-dessus. Elle pourra déroger à cela de manière ponctuelle, sous réserve de justification (éloignement géographique, activité inexistante sur le périmètre,...) auprès de l'association de valorisation du Bois des territoires du Massif central, qui validera ou non la dérogation.

La prestation sous-traitée ne peut concerner qu'un seul stade de transformation (une seule étape ou un seul processus de transformation) et non l'activité complète d'un des acteurs de la chaîne de transformation (scierie, seconde transformation, construction, ameublement, etc.).

Le produit sous traité est sous la responsabilité de l'entité certifiée donneur d'ordre.

L'auditeur de l'organisme de certification pourra demander toutes les pièces nécessaires afin de vérifier l'adéquation aux exigences du référentiel et de réaliser un contrôle in situ ou par des techniques d'audit assistées par ordinateur (*Voir Annexe 4*).

- Une entreprise multi-sites (ayant plusieurs sites de production et/ou plusieurs activités) est libre de déterminer le périmètre de la certification demandée : elle peut demander un certificat pour l'ensemble de ses sites ou avoir un certificat par site de production. Dans le cas d'une demande globalisée, les procédures d'évaluations seront groupées mais l'organisme de certification devra s'assurer que les processus de transformation et de traçabilité sont conformes au référentiel « Bois des territoires du Massif central™ » sur chaque site de production.
- Un groupement d'entreprises pourra demander un certificat groupé tel qu'envisagé pour les certificats multi-sites.

Produits

- Le référentiel est ouvert à toute essence de bois (résineux et feuillus).
- Sont retenus les produits semi-transformés et transformés à base de bois issus d'une ou plusieurs transformations industrielles ou manufacturées. Les grumes « Bois des territoires du Massif central™ » n'existent pas en tant que produit bois directement commercialisable, mais elles satisfont aux exigences de la certification « Bois des territoires du Massif central™ » en ce qui concerne les bois ronds (origine, éco-certification de la forêt d'origine et traçabilité).
- Le référentiel couvre tout produit appartenant aux familles (usage dans les bâtiments et les ponts) de produits suivantes :
 - bois massif de structure ;
 - bois d'ouvrage de revêtement de mur et de plafond pour usage intérieur (lambris) ;
 - bois d'ouvrage de revêtement de mur et de plafond pour usage extérieur (bardages) ;
 - bois lamellé-collé (BLC) et contrecollé ;
 - panneau lamellé croisé (CLT) ;
 - bois lamellé-collé avec aboutages à entures multiples de grandes dimensions ;
 - bois massif reconstitué (type BMR DUO TRIO) ;
 - bois lamellé-collé en bloc ;
 - lamibois (LVL) pour application en structure ;
 - éléments de structure préfabriqués avec ou sans aboutages à entures multiples, assemblés au moyen de connecteurs à plaque métallique emboutie (fermettes) ;
 - planchers et parquets superficiels plats ;
 - fenêtre et blocs portes ;
 - escaliers ;
 - panneaux à base de bois ;
 - bois massif aboutés (BMA) ;
 - panneau contre cloués (CNT) ;
 - poutre en "I" ;
 - carrelet de menuiserie ;
 - murs panneaux déjà montés ;
 - mur tourillonné .

A titre d'exemple, ces produits peuvent être entre autres, les produits transformés suivants en sections de quadrilatères et autres : madriers, bastaings, solive, planches, lames de terrasse, frises, lambourdes, bardages, poutres, latte, lisse, bois d'ossature, planche de rives, liteaux, voliges, lambris, carrelets, chevrons, avivés, feuilletts, rondins fraisés, lamellé collé, tavaillons.

- Sont retenus les produits classés structurellement selon les normes NF EN 14081-1+A1 (avril 2016) et NF EN 338 (décembre 2009), secs selon la norme NF EN 13183-1 (juin 2002) liés aux usages et tracés selon les méthodes de traçabilité déjà mentionnées pour assurer que les conditions d'origine et de territoire de transformation soient respectés.
- Une maison dans sa globalité ne peut pas prétendre au certificat « Bois des territoires du Massif central™ », mais les éléments bois de structure ou de parement peuvent être certifiés « Bois des territoires du Massif central™ ».
- Par contre, un mobilier dans sa globalité peut prétendre au certificat « Bois des territoires du Massif central™ », si au moins X % d'éléments constitutifs en bois sont certifiés. En deçà, un mobilier ne pourra pas prétendre au certificat.
- Le bois énergie, les emballages bois et les panneaux à base de fibres ou particules sont exclus du champ d'application du référentiel « Bois des territoires du Massif central™ ».

Conditions d'engagement des bénéficiaires

- Dans un objectif de valorisation de leurs produits et de la démarche « Bois des territoires du Massif central™ », les entités auditées devront utiliser l'outil de suivi des informations de traçabilité développé en parallèle de ce référentiel. Cela permettra, de non seulement suivre les mouvements de la matière, mais aussi d'y associer et collecter à chaque étape de transformation des informations de nature qualitative et quantitative. Ces informations permettront à l'entité de répondre à des besoins lui permettant d'améliorer son process et pourront aussi être utilisées comme moyen de valoriser son produit et sa démarche sur les marchés. Ces informations collectées pourraient, à titre d'exemple, être les distances de transport, le nombre d'intervenants (ETP), la quantité et la qualité de bois utilisé par rapport au produit transformé. L'organisme de certification vérifiera la bonne utilisation de cet outil. L'outil sera mis à disposition des entités par l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central et un temps de mise à niveau pourra être accordé aux entités par l'organisme de certification (2 ans maximum).

ÉTAPES DE DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT

Le cycle de certification comprend un premier cycle de 3 ans avec une évaluation initiale qui donne lieu à un premier certificat si l'entreprise répond aux exigences du référentiel, suivie de deux évaluations de suivi à échéance de 12 mois. Ensuite les cycles de certifications reprennent le même schéma avec une évaluation de renouvellement suivi de deux évaluations de suivis à échéance de 12 mois. Les entreprises ont donc une évaluation initiale puis de renouvellement tous les 3 ans, entrecoupées d'évaluations de suivis annuelles.

Le processus de certification « Bois des territoires du Massif centralTM » se décline en quatre étapes: dépôt de la demande, audit en entreprise, rapport de conformité et émission du certificat.

Les vérifications à effectuer à chaque étape d'évaluation sont formalisées à travers une grille (cf. Annexes 5 et 6), qui compte des **exigences** déclinées en **critères**. Pour chacun de ces critères, les activités concernées sont indiquées (cf. Annexes 5 et 6). La vérification de ces critères est formalisée à travers une liste de preuves inscrites dans les grilles d'audit, en annexe 5 et 6. Ces documents sont listés à titre d'exemple et ne sont pas exhaustifs, l'organisme certificateur pourra faire appel à tout autre document lui permettant d'évaluer le critère.

Évaluation initiale

Étape 1 : Dépôt de la demande

Un dossier de demande est constitué par le demandeur et présenté à un organisme de certification agréé. Il doit inclure les informations suivantes :

- Identification de la société : nom, adresse, N° de Siret et secteur d'activité concerné par la demande ;
- Identification de l'interlocuteur du demandeur ;
- Identification du siège social (adresse) et de l'adresse du ou des sites de production concernés par la demande (si différents) ;
- Identification du ou des produits concernés par la demande ;
- Identification du ou des lieux d'intervention (adresse du site, contact possible...).

Une grille de critères donnée à l'entreprise par l'organisme de certification rappelle également les pré-requis pour demander la certification, qui seront vérifiés lors de l'audit initial.

Un contrat est signé entre l'organisme de certification agréé et le demandeur précisant la raison sociale du demandeur, la durée des audits et les honoraires. Ce contrat déclenche le processus de certification. Une date pour la réalisation de l'audit initial est programmée entre les deux entités.

Étape 2 : Audit en entreprise

Un planning de l'audit est envoyé à minima 15 jours avant celui-ci par l'auditeur, accompagné d'une grille des critères et preuves de conformité qui seront audités et qui seront à fournir par l'entité. Tout autre document ou outil utile à l'entité pour la procédure de certification lui sera également transmis (grille de critères de traçabilité selon la ou les activités de l'entité, outils de suivi de la traçabilité).

L'audit se déroule de la manière suivante :

- Réunion de démarrage, où les critères d'évaluation sont présentés (cf. Annexe 6) ;

- Validation documentaire selon la grille de critères, préalablement envoyée ;
- Visite du ou des sites de production de l'entité concernés par la certification, avec d'éventuels contrôles de conformité des produits au référentiel (normes de qualité notamment) par échantillonnage ;
- Réunion de synthèse et préparation de la rédaction du rapport d'audit ;
- Rédaction du rapport portant avis sur le respect des exigences du référentiel.

L'entité candidate devra également prouver qu'elle utilise l'outil de suivi de la traçabilité des bois. Une période de mise à niveau de deux ans est prévue à partir du premier audit.

Étape 3 : Émission du rapport

Le rapport est un fichier navette qui servira à tracer les audits, avec un onglet par audit. Un premier rapport sera émis lors de l'évaluation initiale. Ce même rapport accueillera par la suite les conclusions des deux évaluations de suivi qui suivront.

Par la suite, un rapport sera émis par cycle de renouvellement, avec un onglet par audit soit trois onglets : un audit de renouvellement et deux audits de suivi.

Le rapport est envoyé par l'organisme de certification à l'auditée, dans les 15 jours suivant l'audit. Il indique le nom de l'entité auditée, la date de l'audit, le périmètre de l'audit, le nom de l'auditeur, le nom des personnes auditées, les éventuelles difficultés rencontrées lors de l'audit et l'avis émis.

Deux types d'avis sont possibles pour cette évaluation initiale:

- **Conformité au référentiel** : deux situations permettent l'obtention d'un avis de conformité au référentiel :
 - l'audit n'a permis de relever aucun écart avec les exigences du référentiel « Bois des territoires du Massif central™ » ;
 - l'audit a révélé le non respect de certaines exigences du référentiel dû à un oubli et non systématique. Cela se traduit par des observations qui sont formalisées dans le rapport d'évaluation. Ces observations peuvent conduire à des non-conformités si des actions correctives ou actions préventives n'ont pas été menées lors de l'évaluation suivante.
- **Non-conformité au référentiel** : l'audit a révélé le non respect de certaines exigences du référentiel. On parle alors de non-conformités et elles sont formalisées dans le rapport d'évaluation. L'entreprise dispose d'un mois pour répondre ET pour que ses réponses soient validées par l'auditeur. Une réponse à une non-conformité ne correspond pas forcément au traitement de cette non-conformité. L'entité évaluée peut proposer un plan d'actions qui est validé par l'auditeur tant sur les moyens que sur les délais. L'avancée de ce plan d'actions sera examinée lors de la prochaine évaluation. La non-conformité est alors levée lors de l'évaluation suivante si ce plan est respecté.

Une non-conformité est validée (maîtrise de la non-conformité) lorsque les actions correctives ou préventives sont jugées pertinentes par l'auditeur, mais ne peuvent être mises en place dans le délai d'un mois. Elle est levée (non-conformité soldée) lorsque les actions préventives et correctives ont été mises en œuvre et sont jugées efficaces par l'auditeur.

Étape 4 : Décision et émission du certificat

L'émission du certificat dépend de l'avis émis lors du rapport d'audit. Trois cas se présentent :

- **Avis de conformité au référentiel** : l'organisme de certification charge alors une personne qui n'a pas participé aux activités d'évaluation de procéder à la revue de toutes les informations et des résultats de l'évaluation. La décision de certification est prise par cette personne ou par un groupe de personnes qui n'a pas été impliqué dans le processus d'évaluation. Si la conformité est confirmée, le certificat est émis.
- **Avis de non-conformité au référentiel avec validation ou levée des non-conformités** : si les non-conformités sont levées ou validées, l'organisme de certification charge alors une personne qui n'a pas participé aux activités d'évaluation de procéder à la revue de toutes les informations et des résultats de l'évaluation. Il envoie ensuite le rapport définitif à l'audité sous un délai d'une semaine. La décision de certification est prise par une personne ou un groupe de personnes qui n'a pas été impliqué dans le processus d'évaluation et le certificat est émis. Un certificat ne peut être émis si une non-conformité n'a pas été levée ou validée au delà des délais prévus et l'entreprise candidate est considérée non éligible à la certification et doit faire une nouvelle demande de certification.
- **Non-conformité au référentiel** : Si la ou les non-conformités ne sont pas validées ou levées, ou en l'absence de réponse de l'audité après un mois, aucune décision relative à la certification ne peut être prise. Le dossier est clos et le candidat doit faire une nouvelle demande de certification.

Le certificat initial est émis par l'organisme de certification et autorise le demandeur à faire usage de la marque « Bois des territoires du Massif central™ » dans le respect des règles d'utilisation de celle-ci.

Chaque certificat a un numéro unique attribué par l'organisme de certification qui le délivre. Ce numéro de certificat est unique et sera attribué à l'entité pour toute la durée de son adhésion à la certification. Il sera donc conservé lors des évaluations suivantes.

Le certificat indique le nom de l'entité certifiée, la (ou les) activité(s) et le (ou les) produit(s) pour le(s)quel(s) la certification est octroyée, les dates de validité du certificat, la version du référentiel utilisée lors de l'audit et l'organisme de certification.

L'organisme de certification informe en parallèle l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central de toute décision prise. Il communique à l'association une copie des certificats émis et des annexes.

L'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central recense les entités certifiées à travers un site web ou par tout autre moyen de communication, avec le nom des entités certifiées, leur adresse, leur mail de contact et leur domaine de compétence.

Modifications

Le demandeur a l'obligation, sous peine de se voir suspendre l'usage du certificat, d'informer l'organisme de certification de toute modification mettant en cause les termes du certificat, les modifications du processus de production ainsi que les intervenants impliqués dans le respect du référentiel. Il en informe également l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central. A la réception de ces informations, l'organisme de certification procède à sa propre analyse de risques et précise les modalités de modification ou d'extension du certificat.

Évaluations de suivi de la conformité

Les évaluations de suivi de la conformité permettent de s'assurer du respect continu des exigences du référentiel et des engagements pris par le détenteur du certificat.

Pendant la durée de validité du premier certificat (36 mois), il sera procédé à deux audits de suivi de la conformité, l'un 12 mois (plus ou moins 3 mois) après l'évaluation initiale et l'autre 24 mois (plus ou moins 3 mois) après. L'organisme de certification fait une demande à l'audité des modifications intervenues depuis la dernière évaluation, 3 mois avant la date présumée d'audit de suivi. L'organisme de certification prend acte de ces éventuels changements ou modifications et précise les modalités de modification ou d'extension du certificat.

Le calendrier de l'audit de suivi de la conformité est défini entre l'audité et l'organisme de certification de façon à conduire cet audit au plus près de la date anniversaire. Le processus d'évaluation demeure le même que pour la délivrance du premier certificat, excepté le délai de réponse à l'avis de conformité : le candidat dispose d'un délai de trois mois pour répondre aux non-conformités et pour que ses réponses soient validées par l'organisme de certification. De plus, dans le cas d'un audit de suivi, les non-conformités doivent obligatoirement être levées dans un délais de trois mois. Une simple validation des non-conformité n'est pas acceptée pour prétendre au maintien du certificat.

Avant l'audit en entreprise, l'organisme de certification adresse à l'entité auditée, en plus des documents précisés à l'étape 2 de l'audit initial, un rappel :

- des observations réalisées lors du dernier audit ;
- du plan d'actions défini par l'entité pour valider ses non-conformités au référentiel.

Ces points seront évalués lors de l'audit en entreprise par l'organisme de certification.

L'audit de suivi de la conformité donne lieu à un rapport détaillé qui précise la conformité, la non-conformité avec levée des non-conformités ou la non-conformité au référentiel, selon les conclusions précisées à l'étape précédente. En cas de non-conformité avérée, l'entité auditée perd son certificat et doit refaire une demande de certification auprès de l'organisme certificateur. Le processus de certification sera alors repris depuis le début. Les produits mis sur le marché par cette entité perdent de fait leur certification, et ce de façon immédiate.

Dérogation

Sur décision de l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central, et sur demande expresse et justifiée de l'entité, un audit de suivi de la conformité peut être repoussé d'une année si l'entité n'a pas réalisé de chiffre d'affaire ou transformé de bois certifié « Bois des territoires du Massif centralTM » depuis la dernière évaluation.

Cette dérogation ne pourra pas être accordée dans le cadre d'un audit de renouvellement.

Cette dérogation sera accordée sur la base d'une déclaration sur l'honneur de l'entité indiquant qu'elle n'a pas réalisé de chiffre d'affaire lié aux produits « Bois des territoires du Massif centralTM » ou transformé de bois certifiés « Bois des territoires du Massif centralTM ». Elle ne pourra pas être demandée 2 fois de suite.

L'évaluation suivante se fera alors sur la base de l'activité des 24 derniers mois, et non des 12 derniers mois, comme prévu dans le processus décrit dans le référentiel.

Toute fraude entraînera un retrait immédiat du certificat et du droit d'usage de la marque.

Évaluation de renouvellement

L'évaluation de renouvellement permet l'édition d'un nouveau certificat pour l'entité, d'une durée de 3 ans.

Trois mois avant la date d'expiration du certificat, l'organisme de certification adresse une demande à l'audité l'informant du processus de renouvellement et lui enjoignant de l'informer des changements et modifications apportées depuis le dernier audit de suivi de conformité. L'entité certifiée dispose d'un mois pour répondre. Une extension de ce délais peut être accordée sous réserve de justification par l'entité. Cependant, la durée de validité du certificat précédent ne sera pas prolongée. Pour assurer la continuité de la certification pour les entreprises, il faudra donc s'assurer que l'émission du nouveau certificat puisse être compatible avec la durée de validité du précédent.

Sans réponse de la part de l'entité, le certificat de l'entité ne sera pas renouvelé et l'entité devra faire une nouvelle demande de certification. Les produits concernés mis sur le marché après l'échéance de validité du certificat ne pourront plus être certifiés : le logo ainsi que la mention « certifié « Bois des territoires du Massif central™ » ne devront plus apparaître sur ces produits et les documents affiliés.

A la réception des informations demandées, l'organisme de certification procède à leur examen. Il prend acte d'éventuels changements ou modifications et précise les modalités de modification ou d'extension du certificat si besoin. Le calendrier de l'audit de renouvellement est défini entre l'audité et l'organisme de certification de façon à conduire l'audit de renouvellement au plus près de la date anniversaire.

Le processus d'évaluation demeure le même que pour l'audit de suivi de la conformité. La durée de l'audit demeure la même.

En cas de non renouvellement, les produits concernés perdront de fait leur certification, et ceci de façon immédiate.

En cas de renouvellement, un nouveau certificat est édité avec une durée de validité de 3 ans, sous le numéro attribué à l'entité certifiée lors de l'évaluation initiale. Il comportera les informations suivantes : le nom de l'entité certifiée, la (ou les) activité(s) et le (ou les) produit(s) pour lesquels la certification est octroyée, les dates de validité du certificat, la version du référentiel utilisée lors de l'audit et l'organisme de certification.

L'entité aura alors un certificat de trois ans, durant lequel deux évaluations de suivi seront réalisées, telles que définies au paragraphe « Évaluations de suivi de la conformité » avant un nouvel audit de renouvellement trois années après l'émission du certificat.

Cas des groupements d'entreprises

Une certification de groupe concerne un groupement d'entités, juridiquement indépendantes ou non, demandant à être certifiées collectivement.

Le groupe doit déterminer une entité centrale qui sera le représentant de l'ensemble des entités du groupe. Celle-ci doit maintenir un système de gestion garantissant que chaque entité couverte par le certificat de groupe est conforme aux exigences du référentiel « Bois des territoires du Massif central™ ». Pour cela, l'entité centrale, à travers un représentant désigné, surveille et planifie des audits internes.

L'entité centrale doit signer un contrat de certification avec l'organisme de certification et sera responsable aux yeux de ce dernier des éléments suivants, concernant chacune des entités du groupe:

- Conformité aux exigences du référentiel « Bois des territoires du Massif central™ » ;
- Respect de toute condition imposée par le référentiel « Bois des territoires du Massif central™ » ;
- Paiement de l'ensemble des coûts de certification ;
- Ensemble des communications à propos de la certification « Bois des territoires du Massif central™ ».

Les entités du groupe peuvent avoir recours à des sous-traitants en respectant les exigences du référentiel « Bois des territoires du Massif central™ ».

L'entité centrale doit démontrer sa capacité à garantir que l'ensemble des entités du groupe sont conformes aux exigences du référentiel « Bois des territoires du Massif central™ ». Pour cela, elle doit signer avec chaque entité du groupe un accord ou contrat, qu'elle fait appliquer, établissant au minimum :

- Que pour chaque entité du groupe, un contact désigné est responsable de s'assurer que l'entité est conforme à l'ensemble des exigences du référentiel « Bois des territoires du Massif central™ » et aux règles internes pertinentes ;
- Que les entités du groupe doivent respecter les conditions du contrat établi entre l'entité centrale et l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central ;
- Que les entités du groupe autorisent l'entité centrale et l'organisme de certification à accéder à leurs locaux et registres et à parler au personnel afin de réaliser les audits de certification ;
- Que les entités du groupe doivent respecter l'ensemble des exigences du référentiel « Bois des territoires du Massif central™ » ;
- Les responsabilités de chaque entité du groupe et des collaborateurs clés en ce qui concerne les exigences de la certification « Bois des territoires du Massif central™ » ;
- Que les entités du groupe acceptent d'être répertoriées en tant qu'entités dans la candidature du groupe pour la certification « Bois des territoires du Massif central™ » et de figurer éventuellement sur le site internet de l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central ;
- Que les entités du groupe acceptent toute sanction infligée par l'entité centrale en cas de non-conformité.

Dans le cas d'entités (sites) ne faisant pas partie de la même entité juridique que l'entité centrale, l'accord devra comporter le nom et/ou l'identité juridique de chaque entité ainsi que le nom et l'adresse des contacts et être juridiquement contraignant pour l'entité centrale et le propriétaire de l'entité.

L'entité centrale doit documenter les attributions et responsabilités du représentant, des auditeurs internes et des autres collaborateurs clés aux niveaux de l'entité centrale et des autres entités du groupe couvertes.

L'entité centrale doit garantir que l'ensemble des documents prouvant la conformité aux exigences de groupe est archivé pendant une période minimale de trois ans. Elle doit établir et maintenir des règles et procédures documentées couvrant les points suivants :

- Répartition des rôles entre l'entité centrale et les autres entités du groupe, notamment la façon dont les changements des exigences et des règles ou documents internes du groupe sont communiqués aux entités ;
- Processus assurant que l'ensemble des auditeurs internes et autres collaborateurs clés sont formés en vue de satisfaire aux exigences internes et à celles du référentiel « Bois des territoires du Massif central™ » ;
- Processus assurant le respect des exigences du référentiel « Bois des territoires du Massif central™ » ;
- Processus de vérification de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, incluant les procédures relatives à :
 - La réalisation des réconciliations entre les entrées et les sorties de matière au niveau des entités ;
 - La réalisation d'audits internes des entités et la documentation des résultats de l'audit ;
 - L'identification des non-conformités, la mise en œuvre d'actions correctives et l'application de sanctions.

L'entité centrale doit conserver un registre de l'ensemble des entités incluses dans le certificat de groupe, qui doit être fourni à l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central avant l'audit initial et inclure pour chaque entité du groupe :

- Le nom ou la fonction, l'adresse courriel et le numéro de téléphone d'un contact désigné dans chaque entité du groupe, responsable de garantir la conformité du site aux exigences du référentiel « Bois des territoires du Massif central™ » ;
- L'adresse postale et physique de l'entité ;
- Le statut de chaque entité (en vigueur, suspendu ou exclu) ;
- La date d'inclusion et, le cas échéant, d'exclusion du certificat de groupe.

L'entité centrale doit tenir le registre des entités à jour et informer l'organisme certificateur et l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central dans un délai de 15 jours de tout ajout ou exclusion d'entités en lui envoyant les détails de cette modification. De même, elle doit informer l'association de tout changement de représentant.

Si le nombre d'entités ajoutés depuis le dernier audit de l'organisme certificateur est supérieur à 10% du nombre d'entités présentes au moment de cet audit ou si les entités supplémentaires ajoutent de nouvelles activités au champ d'application du certificat, l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central doit donner son accord par écrit avant que de nouvelles entités ne puissent être ajoutées.

Lorsque l'organisme certificateur est informé de l'ajout de nouvelles entités, il doit décider de réaliser des audits supplémentaires s'il l'estime nécessaire.

Lorsque des entités sont exclues du certificat de groupe, l'entité centrale doit informer l'entité concernée qu'elle ne peut plus utiliser la marque « Bois des territoires du Massif central™ », y compris sur ses produits.

Systeme de controle interne

Le groupe doit être en mesure de prouver que les procédures liées aux exigences de contrôle interne sont mises en œuvre, soit par le biais d'une documentation écrite, soit par des preuves attestant des procédures existantes et des systèmes de gestion.

Un audit interne sur site doit être réalisé dans chaque entité avant la certification initiale afin de garantir le respect des exigences du référentiel « Bois des territoires du Massif central™ » par chaque entité.

L'entité centrale doit réaliser un audit interne de toutes les entités du groupe au moins une fois tous les 12 mois après la certification initiale. Cette exigence ne s'applique pas au groupe si l'intégralité des produits et des sites concernés sont certifiés « Bois des territoires du Massif central™ ».

Evolution du référentiel

Les modifications apportées au référentiel seront annoncées aux entités et organismes de certification dès qu'elles seront adoptées ou connues par l'association, afin de laisser aux entités le temps d'anticiper ces changements. Ces dernières auront un délai de 24 mois suivant la publication des modifications pour les mettre en place. Passé ce délai, ce sont les critères et exigences de la nouvelle version du référentiel qui ont valeur de référence. Tout certificat basé sur les anciennes exigences et critères sera considéré comme caduc. Il est donc nécessaire pour les entités:

- soit de se mettre à niveau pour leur dernier audit avant la date de mise en place du nouveau référentiel ;
- soit de demander un audit supplémentaire avant la date de mise en place du nouveau référentiel pour prouver leur mise à niveau selon les nouvelles exigences et critères.

Les organismes de certification sont également informés de ces modifications dès que celles-ci sont adoptées ou connues par l'association.

Pour les candidats à la certification, la nouvelle version du référentiel est applicable dès publication.

Evolution des cahiers des charges de la traçabilité et de l'outil de suivi des informations

Dans le même sens, les entités sont tenues au courant par l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central de toute modification des cahiers des charges de traçabilité et de l'outil de suivi des informations, dès que celle-ci est adoptée. Les modifications seront effectives pour toutes les entités dans un délai de 24 mois à compter de leur validation par les instances de l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central, et par le COFRAC.

Communication sur la marque

Le certificat atteste de la conformité au référentiel « Bois des territoires du Massif centralTM ». Il sert de preuve pour démontrer cette reconnaissance.

L'usage de la marque « Bois des territoires du Massif centralTM » est géré par l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central via le règlement d'usage de la marque collective « Bois des territoires du Massif centralTM ». Les entités certifiées et l'organisme de certification se doivent de respecter ce règlement.

La référence à la certification « Bois des territoires du Massif centralTM » est autorisée dans la mesure où aucune confusion n'est possible sur les produits et activités certifiées.

Seules les entités certifiées peuvent faire référence à la certification « Bois des territoires du Massif centralTM », sur leurs documents de vente.

Certificat

Le certificat délivré par l'organisme certificateur contiendra les informations suivantes :

- Logos de l'organisme de certification et de l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central ;
- Indication de l'accréditation COFRAC et logo COFRAC, si l'accréditation est effective ;
- Raison sociale de l'entité certifiée et ses informations d'identification (adresse du siège social, contact(s), n°SIRET, site internet,...) ;
- Numéro de certificat ;
- Périmètre : Activité(s) certifiée(s) et adresse(s) de(s) installations concernées par cette/ces activité(s) (si adresse différente du siège social) ;
- Produit(s) certifié(s) : liste exhaustive des produits couverts par le certificat ;
- Dates de validité du certificat ;
- Signatures et cachets (organisme de certification et représentant de l'entité certifiée).

Vente des produits « Bois des territoires du Massif centralTM »

Le document associé à chaque vente de produits certifiés « Bois des territoires du Massif CentralTM » doit mentionner :

- L'identification du client (raison sociale, n°siret, adresse du siège social, contact) ;
- L'identification du vendeur des produits (raison sociale, n°siret, adresse du siège social, contact) ;
- Le numéro du certificat « Bois des territoires du Massif central » du vendeur ;
- L'identification des produits vendus et des quantités associées (selon les critères définis dans les cahiers des charges de la traçabilité) ;
- La date ou période de livraison, ou la période comptable de référence du vendeur ;
- La déclaration officielle « Certifié(es) « Bois des territoires du Massif centralTM »".

DURÉE DES AUDITS

La durée est la période de temps maximum allouée (jour) que l'auditeur devra consacrer à l'audit en fonction de la taille de l'entité auditée.

Effectifs de l'Audité	Temps (préparation et audit)	
	<i>Évaluation initiale</i>	<i>Évaluation de suivi et Renouvellement</i>
1 - 5	1,0	0,8
6 - 10	1,0	0,8
11 - 15	1,0	0,8
16 - 25	1,6	1,3
26 et plus	1,6	1,3

Réclamations sur le processus de certification envers l'organisme de certification

L'entité concernée fait remonter par écrit auprès de son organisme de certification l'objet de sa réclamation, avec copie à l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central. L'organisme de certification enregistre la contestation et tente d'y apporter réponse.

Si aucune solution contentant les deux parties n'est trouvée, l'organisme de certification nomme alors une personne qui n'a pas réalisé les audits de l'entreprise. Elle aura en charge l'étude et le suivi de la contestation, en prenant toutes les informations nécessaires sur les causes de la contestation et les possibles solutions. Cette personne rédige une réponse à l'entité en fonction de ses conclusions. Cette réponse sera argumentée et appuyée sur des éléments de preuve. L'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central est tenue au courant de l'avancement de la résolution de la contestation.

Si la réponse de l'organisme de certification ne convient pas à l'entité, celle-ci peut alors se tourner vers le bureau de l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central. Il émettra une décision finale au vu des éléments, qui ne pourra être remise en cause. Cette décision sera notifiée à l'entité par écrit.

Contestations de décisions de l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central

Toute contestation envers une décision de l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central doit être actée par courrier à l'association et justifiée par tout élément de preuve. Cette contestation ne peut être réalisée que par des entités concernées par la marque (ayant obtenu le certificat ou en cours d'obtention), et dans le mois suivant la décision contestée.

Les contestations sont étudiées par le bureau de l'association qui émettra une réponse écrite justifiée à l'entité contestataire.

L'entité peut faire appel de cette décision et rédiger un recours argumenté, accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires. Le processus de traitement est identique à celui présenté ci-dessus. La décision du bureau de l'association suite à ce recours sera finale et ne saurait être remise en cause.

Utilisation abusive de la marque par une entreprise

En cas d'utilisation abusive de la marque et de son logo par une entreprise, l'association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central adressera à celle-ci une mise en demeure par recommandé avec accusé de réception, lui intimant de régulariser la situation.

Sans réponse ou régularisation de sa part, le litige sera réglé en fonction des textes en vigueur concernant le droit des marques et la contrefaçon.

Annexe 1 : Carte du périmètre du Massif central et de ses départements limitrophes

Annexe 2 : Liste des départements et communes du Massif central

Annexe 3 : Périodicité des audits et durée de certification

Annexe 4 : Prestation de service – sous-traitance

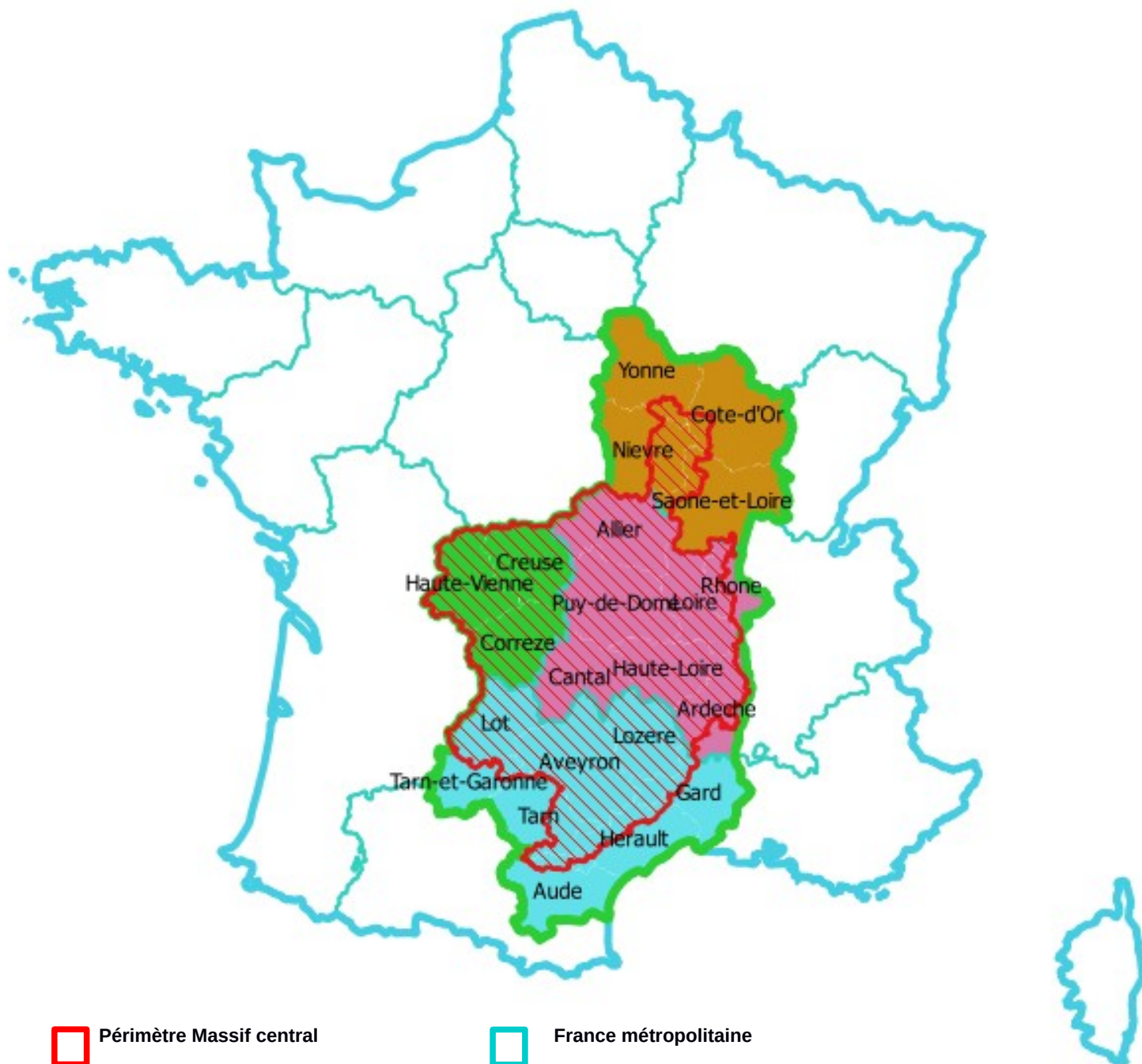
Annexe 5 : Structure des grilles d'évaluation

Annexe 6 : Grille d'audit en entreprise


Annexe 7 : Cahiers des charges de la traçabilité : objectifs et principes


ANNEXE 1


Carte du périmètre du Massif central et des départements intersectés
(définies par le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs)




 Périmètre Massif central

 France métropolitaine

 Départements appartenant pour tout ou partie au Massif central

 Départements d'Occitanie

 Départements d'Auvergne-Rhône-Alpes

 Départements de Nouvelle Aquitaine

 Départements de Bourgogne Franche-Comté

ANNEXE 2

Liste des départements et communes du Massif central

(définies par le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs)

Régions	Départements	Communes	Régions	Départements	Communes
Auvergne	03 Allier	En totalité	Languedoc-Roussillon	11 Aude	Verdun-en-Lauragais
	15 Cantal	En totalité			Villanière
	43 Haute-Loire	En totalité			Villardonnell
	63 Puy-de-Dôme	En totalité			Villemagne
	48 Lozère	En totalité			Villeneuve-Minervois
Languedoc-Roussillon	11 Aude	Brousses et Villaret		30 Gard	Alzon
		Cabrespine			Arphy
		Castans			Arre
		Caudebronde			Arrigas
		Caunes-Minervois			Aujac
		Cenne-Monesties			Aulas
		Citou			Aumessas
		Cuxac-Cabardès			Aveze
		Fontiers-Cabardès			Bessegès
		Fournes-Cabardès			Bez-et-Esparon
		Fraisse-Cabardès			Blandas
		La Tourette-Cabardès			Bonnevaux
		Labastide-Esparbairèq.			Bordezac
		Labécède-Lauragais			Branoux-les-Taillades
		Lacombe			Breau-et-Salagosse
		Laprade			Campestre-et-Luc
		Lastours			Causse-Begon
		Les Brunels			Cendras
		Les Ilhes			Chambon
		Les Martyrs			Chamborigaud
		Lespinassière	Cognac		
		Limousis	Concouès		
		Mas Cabardès	Corbès		
		Miraval-Cabardès	Cros		
		Montolieu	Dourbies		
		Pradelles-Cabardès	Gagnières		
		Roquefère	Generargues		
		Saissac	Genolhac		
		Salleles-Cabardès	La Grand-Combe		
Salsigne	La Vernarede				
St-Denis	Lamelouze				
Trassanel	Lanuejols				

Régions	Départements	Communes	Régions	Départements	Communes
Languedoc-Roussillon	30 Gard	Lasalle	Languedoc-Roussillon	30 Gard	St-Florent-sur-Auzonnet
		Laval-Pradel			St-Jean-de-Valeriscle
		Le Martinet			St-Jean-du-Gard
		Le Vigan			St-Jean-du-Pin
		Les Plantiers			St-Julien-de-la-Nef
		Les Salles-du-Gardon			St-Laurent-le-Minier
		L'Estrechure			St-Martial
		Malons-et-Elze			St-Paul-la-Coste
		Mandagout			St-Sebastien-d'Aigrefeuille
		Mars			Sumene
		Meyrannes			Thoiras
		Mialet			Treves
		Molières-Cavaillac			Vabres
		Molieres-sur-Ceze			Valleraugue
		Monoblet			Vissec
		Montdardier			34 Herault
		Notre-Dame-de-la-Rouvi.			
		Peyremale			
		Peyroles		Bedarieux	
		Pommiers		Boisset	
		Ponteils-et-Bresis		Brenas	
		Portes		Brissac	
		Revens		Cambon-et-Salvergues	
		Robiac-Rochessadoule		Camplong	
		Rogues		Carlencas-et-Levas	
		Roquedur		Cassagnoles	
		Saumane		Castanet-le-Haut	
		Senechas		Cause-de-la-Selle	
		Soudorgues		Cazilhac	
		Soustelle		Ceilhes-et-Rocozeles	
		St Roman-de-Codieres		Colombieres-sur-Orb.	
		St Sauveur-des-Pourcils (Camprieu)		Combes	
		St-André-de-Majencoules		Courniou	
		St-André-de-Valborgne		Dio-et-Valquieres	
		St-Bonnet-de-Salendrinque		Ferrals-les-Montagnes	
		St-Bresson		Ferrieres-Poussarou	
		Ste-Cecile-d'Andorge		Fozieres	
		Ste-Croix-de-Caderle		Fraisse-sur-Agout	
		St-Felix-de-Pallieres		Ganges	
				Gornies	
				Graissessac	

Régions	Départements	Communes	Régions	Départements	Communes
Languedoc-Roussillon	34 Herault	Herepian	Languedoc-Roussillon	34 Herault	Soubes
		Joncels			Soumont
		La Tour-sur-Orb			St-André-de-Bueges
		La Vacquerie-et-St-Martin			St-Bauzille-de-Putois
		Lamalou-les-Bains			St-Etienne-d'Albagnan
		Laroque			St-Etienne-de-Gourgas
		Lauroux			St-Etienne-Estrechoux
		Lavalette			St-Felix-de-L'Heras
		Le Bousquet-d'Orb			St-Genies-de-Varensal
		Le Caylar			St-Gervais-sur-Mare
		Le Cros			St-Guilhem-le-Desert
		Le Pujol-sur-Orb			St-Jean-de-Bueges
		Le Pradal			St-Julien
		Le Soulie			St-Martin-de-L'Arcon
		Les Aires			St-Maurice-Navacelles
		Les Plans			St-Michel
		Les Rives			St-Pierre-de-la-Fage
		Lodeve			St-Pons-de-Thomieres
		Lunas			St-Privat
		Mons			St-Vincent-d'Olargues
		Montoulieu			Taussac-la-Billiere
		Moules-et-Baucels			Usclas-du-Bosc
		Octon			Velieux
		Olargues			Verreries-de-Moussans
		Olmet-et-Villecun			Vieussan
		Pagairolles-de-L'escal.			Villemagne
		Pardailhan			
		Pegairolles-de-Bueges			
		Poujols			
		Premian			
		Rieussec			
		Riols			
		Romiguieres			
		Roqueredonde			
Rosis					
Salvetat-sur-Agout					
Sorbs					

Régions	Départements	Communes	Régions	Départements	Communes
Midi-Pyrénées	81 Tarn	Aiguefonde	Midi-Pyrénées	81 Tarn	Labastide-Rouairoux
		Alban			Labruguiere
		Albine			Lacabarede
		Ambialet			Lacaune
		Angles			Lacaze
		Arfons			Lacrouzette
		Arifat			Lamontelarie
		Assac			Lasfaillades
		Aussillon			Le Margnes
		Barre			Le Masnau-Massuguiès
		Berlats			Massaguel
		Le Bez			Massals
		Boissezon			Mazamet
		Bout-du-Pont-de-Larn			Miolles
		Brassac			Montirat
		Burlats			
		Cadix			Montredon-Labessonnie
		Cambounes			Mont-Roc
		Les Cammazes			Moulin-Mage
		Castelnaud-de-Brassac			Murat-sur-Vebre
		Courris			Nages
		Curvalle			Paulinet
		Dourgne			Pont-de-Larn
		Le Dourn			Rayssac
		Durfort			Le Rialet
		Escoussens			Rouairoux
		Escroux			St-Amancet
		Esperausses			St-Amans-Soult
		Ferrières			St-Amans-Valtoret
		Fraissines			St-Andre
		Le Fraysse			St-Antonin-de-Lacalm
		Gijounet			St-Christophe
Jouqueviel	St-Michel-Labadie				
	St-Pierre-de-Trivisy				

Régions	Départements	Communes	Régions	Départements	Communes
Midi-Pyrénées	81 Tarn	St-Salvi-de-Carcaves	Rhône-Alpes	7 Ardèche	Accons
		St-Salvy-de-la-Balme			Aizac
		Sauveterre			Ajoux
		Senaux			Albon
		Soreze			Alboussiere
		Teillet			Annonay
		Le Travet			Antraigues-sur-Volane
		Trebas			Arcens
		Vabre			Arlebosc
		Verdalle			Asperjoc
		Viane			Astet
		Le Vintrou			Aubignas
		82 Tarn et Garonne			Caylus
	Castanet				Le Beage
	Espinas				Beaumont
	Feneyrols				Beauvene
	Ginals				Berzeme
	Lacapelle-Livron				Boffres
	Laguepie				Boree
	Loze				Borne
	Mouillac				Bozas
	Parisot				Boucieu-le-Roi
	Puylagarde				Boulieu-les-Annonay
	St-Antonin-Noble-Val				Burzet
	St-Projet				Cellier-du-Luc
	Varen				Chalencon
	Verfeil	Le Chambon			
12 Aveyron	En totalité	Champis			
46 Lot	En totalité	Chaneac			
Rhône-Alpes	7 Ardèche	Chateauneuf-de-Vernoux	Lachamp-Raphael		
		Chazeaux	Lachapelle-Graillose		
		Le Cheylard	Lachapelle-sous-Chaneac		
		Chirols	Lafarre		
		Colombier-le-Jeune	Lalevade-d'Ardeche		

Régions	Départements	Communes	Régions	Départements	Communes
Rhône-Alpes	7 Ardèche	Colombier-le-Vieux	Rhône-Alpes	7 Ardèche	Lentilleres
		Coucouron			Lesperon
		Le Crestet			Loubaresse
		Creysseilles			Lyas
		Cros-de-Georand			Malarce-sur-la-Thines
		Darbres			Malbosc
		Desaignes			Marcols-les-Eaux
		Devesset			Mariac
		Dompnac			Mars
		Dornas			Mayres
		Dunieres-sur-Eyrieux			Mazan-l'Abbaye
		Empurany			Meyras
		Fabras			Mezilhac
		Faugeres			Mirabel
		Freyssenet			Monestier
		Genestelle			Montpezat-sous-Bauzon
		Gilhac-et-Bruzac			Montselgues
		Gilhac-sur-Ormeze			Nonieres
		Gluiras			Nozieres
		Gourdon			Les Ollieres-sur-Eyrieux
		Gravieres			Pailhares
		Intres			Pereyres
		Issamoulenc			Le Plagnal
		Issanlas			Planzolles
		Issarles			Plats
		Jaujac			Pont-de-Labeaume
		Jaunac			Pourcheres
		Joannas			Prades
		Juvinas			Pranles
		Labastide-de-Juvinas			Preaux
		Labatie-d'Andaure			Prunet
		Laboule			Ribas
		Le Lac-d'Issarles			Rochepeule
		Lalouvesc			Rocher
Lamastre	Rochessauve				
Lanarce	La Rochette				
Largentiere	Rocles				
Laviolle	Roiffieux				

Régions	Départements	Communes	Régions	Départements	Communes
Rhône-Alpes	7 Ardèche	Le Roux	Rhône-Alpes	7 Ardèche	St-Julien-Vocance
		Sablieres			St-Laurent-du-Pape
		Sagnes-et-Goudoulet			St-Laurent-les-Bains
		St-Agreve			St-Laurent-sous-Coiron
		St-Alban-d'Ay			St-Marcel-les-Annonay
		St-Alban-en-Montagne			Ste-Marguerite-Lafigere
		St-Andeol-de-Fourchades			St-Martial
		St-Andeol-de-Vals			St-Martin-de-Valamas
		St-Andre-en-Vivarais			St-Martin-sur-Lavezon
		St-Andre-Lachamp			St-Maurice-en-Chalencon
		St-Appolinaire-de-Rias			St-Melany
		St-Barthelemy-le-Meil			St-Michel-d'Aurance
		St-Barthelemy-le-Plain			St-Michel-de-Boulogne
		St-Basile			St-Michel-de-Chabrillanoux
		St-Bauzile			St-Pierre-de-Colombier
		St-Christol			St-Pierre-la-Roche
		St-Cierge-la-Serre			St-Pierre-St-Jean
		St-Cierge-sous-le-Cheylard			St-Pierre-sur-Doux
		St-Cirgues-de-Prades			St-Pierreville
		St-Cirgues-en-Montagne			St-Pons
		St-Clement			St-Priest
		St-Etienne-de-Boulogne			St-Prix
		St-Etienne-de-Lugdares			St-Romain-de-Lerps
		St-Etienne-de-Serre			St-Sauveur-de-Montagut
		Ste-Eulalie			St-Sylvestre
		St-Felicien			St-Symphorien-de-Mahun
		St-Fortunat-sur-Eyrieux			St-Victor
		St-Genest-Lachamp			St-Vincent-de-Durfort
		St-Gineis-en-Coiron			Les Salelles
		St-Jean-Chambre			Sanilhac
		St-Jean-le-Centenier			Satillieu
		St-Jean-Roure			Savas
		St-Jeure-d'Andaure			Sceautres
St-Joseph-des-Bancs	Silhac				
St-Julien-Boutières	La Souche				
St-Julien-du-Gua	Tauriers				
St-Julien-Labrousse	Thueyts				
St-Julien-le-Roux	Toulaud				

Régions	Départements	Communes	Régions	Départements	Communes
Rhône-Alpes	7 Ardèche	Usclades-et-Rieutord	Rhône-Alpes	69 Rhône	Courzieu
		Valgorge			Cublize
		Vals-les-Bains			Dareize
		Vanosc			Dieme
		Les Vans			Duerne
		Vaudevant			Grandris
		Vernon			Grezieu-le-Marche
		Vernoux-en-Vivarais			Les Halles
		Veyras			Haute-Rivoire
		Villevoceance			Joux
		Vocance			Jullié
		69 Rhône			Affoux
	Aigueperse				Larajasse
	Amplepuis				Letra
	Ancy				Longes
	Les Ardillats				Longessaigne
	Aveize				Marchampt
	Avenas				Mardore
	Azolette				Marnand
	Beaujeu				Meaux-la-Montagne
	Bessenay				Meys
	Bibost				Mon sols
	Bourg-de-Thizy				Montromant
	Brullioles				Montrottier
	Brussieu				Ouroux
	Cenves				Pollionnay
	Chambost-Allieres				Pomeys
	Chambost-Longessaigne				Pontcharra-sur-Turdine
	Chamelet				Pont-Trambouze
	La Chapelle-de-Mardore				Poule-les-Echarmeaux
	La Chapelle-sur-Coise				Propieres
	Chaussan				Ranchal
	Chenelette	Riverie			
Chevinay	Rivolet				
Chiroubles	Ronno				
Claveisolles	Rontalon				
Coise	Les Sauvages				
Cours-la-Ville	Savigny				

Régions	Départements	Communes	Régions	Départements	Communes			
Rhône-Alpes	69 Rhône	Sourcieux-les-Mines	Rhône-Alpes	69 Rhône	Thurins			
		Souzy			Trades			
		St-Andre-la-Cote			Valsonne			
		St-Appolinaire			Vaugneray			
		St-Bonnet-des-Bruyeres			Vauxrenard			
		St-Bonnet-le-Troncy			Vernay			
		Ste-Catherine			Villecheneve			
		Ste-Christophe			Villié-Morgon			
		St-Clement-de-Vers			Yzeron			
		St-Clement-les-Places			Aboën			
		St-Clement-sur-Valsonne		Ailleux				
		St-Cyr-le-Chatoux		Ambierle				
		St-Didier-sous-Riverie		Amions				
		St-Didier-sur-Beaujeu		Andrézieux-Bouthéon				
		St-Forgeux		Apinac				
		Ste-Foy-l'Argentière		Arcinges				
		St-Genis-l'Argentière		Arcon				
		St-Igny-de-Vers		Arthun				
		St-Jacques-des-Arrets		Aveizieux				
		St-Jean-la-Bussiere		Balbigny				
		St-Julien-sur-Bibost		Bard				
		St-Just-d'Avray		Bellegarde-en-Forez				
		St-Laurent-de-Chamouss.		Belleroche				
		St-Laurent-de-Vaux		Belmont-de-la-Loire				
		St-Loup		La Bénisson-Dieu				
		St-Mamert		Le Bessat				
		St-Marcel-L'Eclaire		Bessey				
		St-Martin-en-Haut		Boën				
		St-Nizier-d'Azergues		Boisset-lès-Montrond				
		Ste-Paule		Boisset-Saint-Priest				
		St-Pierre-La-Palud		Bonson				
		St-Romain-du-Popey		Bourg-Argental				
		St-Sorlin		Boyer				
		St-Symphorien-sur-Coise		Briennon				
		St-Vincent-de-Reins		Bully				
		Tarare		Burdignes				
		Thel		Bussièeres				
		Thizy		Bussy-Albieux				
							42 Loire	

Régions	Départements	Communes	Régions	Départements	Communes
Rhône-Alpes	42 Loire	Caloire	Rhône-Alpes	42 Loire	Combre
		Cellieu			Commelle-Vernay
		Le Cergne			Cordelle
		Cervièrès			Le Coteau
		Cezay			La Côte-en-Couzan
		Chagnon			Cottance
		Chalain-d'Uzore			Coutouvre
		Chalain-le-Comtal			Craintilleux
		Chalmazel			Cremeaux
		La Chamba			Croizet-sur-Gand
		Chambéon			Le Crozet
		Chambles			Cuinzier
		Chamboeuf			Cuzieu
		Chausseterre			Dancé
		Le Chambon-Feugerolles			Dargoire
		La Chambonie			Débats-Rivière-d'Orpra
		Champdieu			Doizieux
		Champoly			Écoche
		Chandon			Écotay-l'Olme
		Changy			Épercieux-Saint-Paul
		La Chapelle-en-Lafaye			Essertines-en-Châtelneuf
		La Chapelle-Villars			Essertines-en-Donzy
		Charlieu			Estivareilles
		Châteauneuf			L'Étrat
		Châtelneuf			Farnay
		Châtelus			Feurs
		Chavanay			Firminy
		Chazelles-sur-Lavieu			Fontanès
		Chazelles-sur-Lyon			La Fouillouse
		Chenereilles			Fourneaux
		Cherier			Fraisses
		Chevrières			Genilac
		Chirassimont			La Gimond
Chuyer	Graix				
Civens	Grammond				
Cleppé	La Grand-Croix				
Colombier	La Gresle				

Régions	Départements	Communes	Régions	Départements	Communes
---------	--------------	----------	---------	--------------	----------

Rhône-Alpes	42 Loire	Grézieux-le-Fromental	Rhône-Alpes	42 Loire	Montagny
		Grézolles			Montarcher
		Gumières			Montbrison
		L'Hôpital-le-Grand			Montchal
		L'Hôpital-sous-Rochefort			Montrond-les-Bains
		L'Homme			Montverdun
		Jarnosse			Mornand-en-Forez
		Jas			Nandax
		Jeansagnière			Neaux
		Jonzieux			Néronde
		Juré			Nervieux
		Lavieu			Neulise
		Lay			Noailly
		Leigneux			Les Noës
		Lentigny			Noirétable
		Lérigneux			Nollieux
		Lézigneux			Notre-Dame-de-Boisset
		Lorette			Ouches
		Lupé			La Pacaudière
		Luré			Palogneux
		Luriecq			Panissières
		Mably			Parigny
		Machézal			Pavezin
		Maclas			Pélussin
		Magneux-Haute-Rive			Périgneux
		Maizilly			Perreux
		Malleval			Pinay
		Marcenod			Planfoy
		Marcilly-le-Châtel			Pommiers-en Forez
		Marclopt			Poncins
		Marcoux			Pouilly-lès-Feurs
		Margerie-Chantagret			Pouilly-les-Nonains
		Maringes			Pouilly-sous-Charlieu
		Marlhes			Pradines
Marols	Pralong				
Mars	Précieux				
Merle-Leignec	Régny				
Mizérieux	Renaison				

Régions	Départements	Communes	Régions	Départements	Communes
Rhône-Alpes	42 Loire	La Ricamarie	Rhône-Alpes	42 Loire	Saint-Didier-sur-Rochefort
		Riorges			Saint-Étienne
		Rivas			Saint-Étienne-le-Molard
		Rive-de-Gier			Saint-Forgeux-Lespinasse
		Roanne			Sainte-Foy-Saint-Sulpice
		Roche			Saint-Galmier
		Roche-la-Molière			Saint-Genest-Lerpt
		Roisey			Saint-Genest-Malifaux
		Rozier-Côtes-d'Aurec			Saint-Georges-de-Baroille
		Rozier-en-Donzy			Saint-Georges-en-Couzan
		Sail-les-Bains			Saint-Georges-Haute-Ville
		Sail-sous-Couzan			Saint-Germain-la-Montagne
		Sainte-Agathe-en-Donzy			Saint-Germain-Laval
		Sainte-Agathe-la-Bouteresse			Saint-Germain-Lespinasse
		Saint-Alban-les-Eaux			Saint-Haon-le-Châtel
		Saint-André-d'Apchon			Saint-Haon-le-Vieux
		Saint-André-le-Puy			Saint-Héand
		Saint-Appolinard			Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte
		Saint-Barthélemy-Lestra			Saint-Hilaire-sous-Charlieu
		Saint-Bonnet-des-Quarts			Saint-Jean-Bonnefonds
		Saint-Bonnet-le-Château			Saint-Jean-la-Vêtre
		Saint-Bonnet-le-Courreau			Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire
		Saint-Bonnet-les-Oules			Saint-Jean-Soleymieux
		Saint-Chamond			Saint-Jodard
		Saint-Christo-en-Jarez			Saint-Joseph
		Sainte-Colombe-sur-Gand			Saint-Julien-d'Oddes
		Sainte-Croix-en-Jarez			Saint-Julien-la-Vêtre
		Saint-Cyprien			Saint-Julien-Molin-Molette
		Saint-Cyr-de-Favières			Saint-Just-en-Bas
		Saint-Cyr-de-Valorges			Saint-Just-en-Chevalet
		Saint-Cyr-les-Vignes			Saint-Just-la-Pendue
		Saint-Denis-de-Cabanne			Saint-Laurent-la-Conche
Saint-Denis-sur-Coise	Saint-Laurent-Rochefort				

Régions	Départements	Communes	Régions	Départements	Communes
Rhône-Alpes	42 Loire	Saint-Léger-sur-Roanne	Rhône-Alpes	42 Loire	Saint-Thurin
		Saint-Marcel-de-Félines			Saint-Victor-sur-Rhins
		Saint-Marcel-d'Urfé			Saint-Vincent-de-Boisset
		Saint-Marcellin-en-Forez			Les Salles
		Saint-Martin-d'Estréaux			Salt-en-Donzy
		Saint-Martin-la-Plaine			Salvizinet
		Saint-Martin-la-Sauveté			Sauvain
		Saint-Martin-Lestra			Savigneux
		Saint-Maurice-en-Gourgois			Sevelinges
		Saint-Médard-en-Forez			Soleymieux
		Saint-Michel-sur-Rhône			Sorbiers
		Saint-Nizier-de-Fornas			Souternon
		Saint-Nizier-sous-Charlieu			Sury-le-Comtal
		Saint-Paul-de-Vézelin			La Talaudière
		Saint-Paul-d'Uzore			Tarentaise
		Saint-Paul-en-Cornillon			Tartaras
		Saint-Paul-en-Jarez			La Terrasse-sur-Dorlay
		Saint-Pierre-de-Boeuf			Thélis-la-Combe
		Saint-Pierre-la-Noaille			La Tour-en-Jarez
		Saint-Polgues			La Tourette
		Saint-Priest-en-Jarez			Trelins
		Saint-Priest-la-Prugne			La Tuilière
		Saint-Priest-la-Roche			Unias
		Saint-Priest-la-Vêtre			Unieux
		Saint-Just-Saint-Rambert			Urbise
		Saint-Régis-du-Coin			Usson-en-Forez
		Saint-Rirand			Vaille
		Saint-Romain-d'Urfé			Valfleury
		Saint-Romain-en-Jarez			Valla-sur-Rochefort
		Saint-Romain-la-Motte			La Valla-en-Gier
Saint-Romain-le-Puy	Veauche				
Saint-Romain-les-Atheux	Veauchette				
Saint-Sauveur-en-Rue	Vendranges				
Saint-Sixte	Véranne				
Saint-Symphorien-de-Lay	Vérin				
Saint-Thomas-la-Garde	Verrières-en-Forez				

Régions	Départements	Communes	Régions	Départements	Communes
Rhône-Alpes	42 Loire	La Versanne	Bourgogne	71 Saône et Loire	Maltat
		Villars			Marly-sous-Issy
		Villemontais			Mesvres
		Villerest			Mont
		Villers			Montmort
		Violay			Perrigny-sur-Loire
		Viricelles			La Petite-Verrière
		Virigneux			Pierreclos
		Vivans			Reclesne
		Vougy			Roussillon-en-Morvan
		Bourgogne			71 Saône et Loire
Barnay	Saint-Didier-sur-Arroux				
La Boulaye	Saint-Eugène				
Bourbon-Lancy	Saint-Léger-sous-Beuvray				
Brion	Saint-Nizier-sur-Arroux				
Broye	Saint-Pierre-le-Vieux				
Chalmoux	Saint-Prix				
La Chapelle-sous-Uchon	Saint-Racho				
Charbonnat	Sainte-Radegonde				
Châtenay	La Celle-en-Morvan				
Chissey-en-Morvan	Serrières				
La Comelle	Sommant				
Cordesse	La Tagnière				
Cressy-sur-Somme	Thil-sur-Arroux				
Cronat	Uchon				
Cussy-en-Morvan	Vitry-sur-Loire				
Cuzy	58 Nièvre			Achun	
Dettey				Alligny-en-Morvan	
Étang-sur-Arroux				Alluy	
Gilly-sur-Loire				Anthien	
La Grande-Verrière				Arleuf	
Grury				Aunay-en-Bazois	
Igornay				Avrée	
Issy-l'Évêque				Bazoches	
Laizy		Bazolles			
Lesme		Biches			
Lucenay-l'Évêque	Blismes				

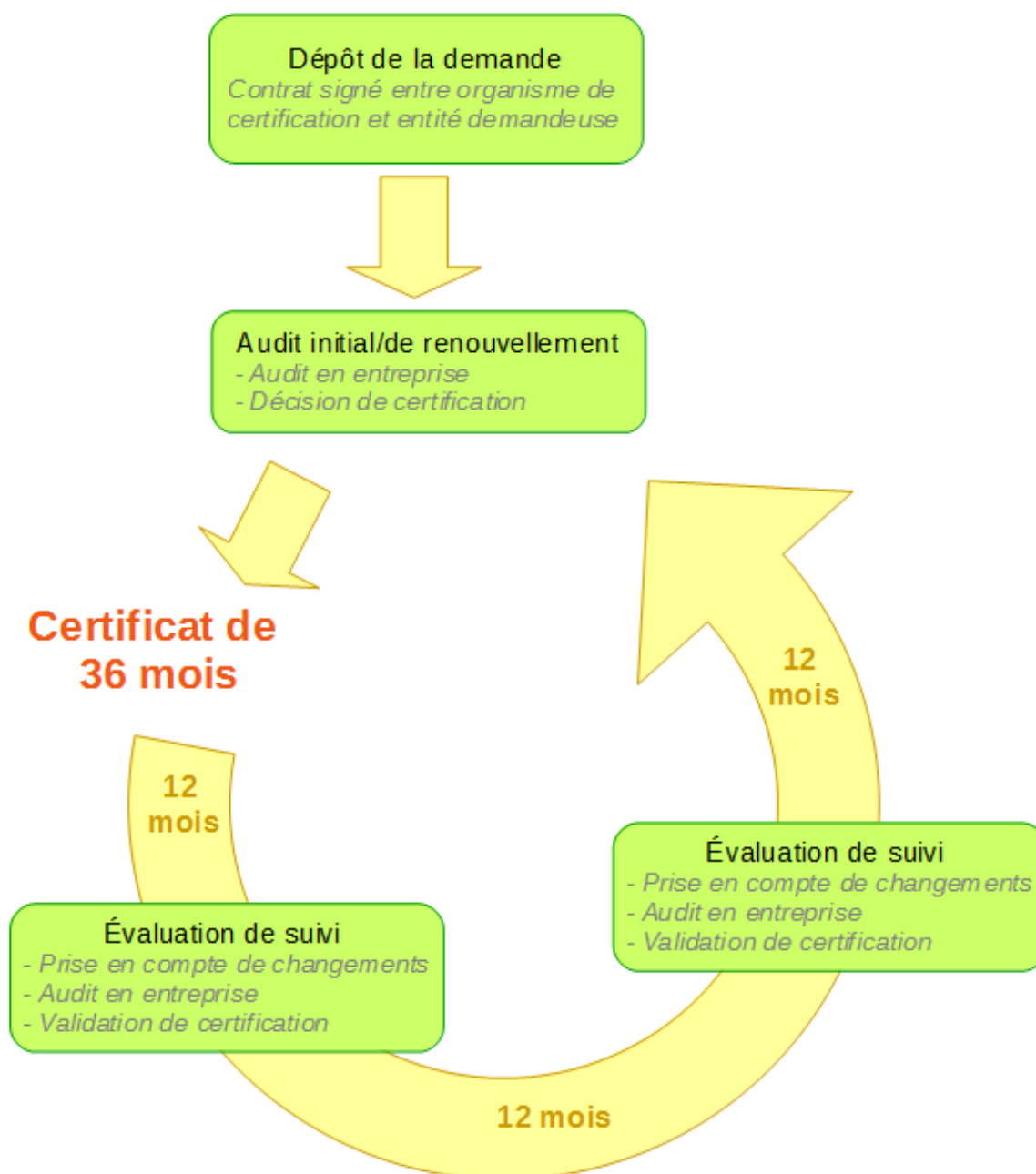
Régions	Départements	Communes	Régions	Départements	Communes
Bourgogne	58 Nièvre	Brassy	Bourgogne	58 Nièvre	Marigny-l'Église
		Brinay			Marigny-sur-Yonne
		Cercy-la-Tour			Maux
		Cervon			Mhère
		Chaloux			Millay
		Charrin			Montambert
		Château-Chinon(Ville)			Montaron
		Château-Chinon(Campagne)			Mont-et-Marré
		Châtillon-en-Bazois			Montigny-en-Morvan
		Châtin			Montigny-sur-Canne
		Chaumard			Montreuillon
		Chaumot			Montsauche-les-Settons
		Chiddes			Moulins-Engilbert
		Chitry-les-Mines			Mouron-sur-Yonne
		Chouigny			Moux-en-Morvan
		La Collancelle			La Nocle-Maulaix
		Corancy			Onlay
		Corbigny			Ougny
		Dommartin			Ouroux-en-Morvan
		Dun-les-Places			Pazy
		Dun-sur-Grandry			Planchez
		Empury			Poil
		Epiry			Pouques-Lormes
		Fâchin			Préporché
		Fléty			Rémilly
		Fours			Saint-Agnan
		Gâcogne			Saint-André-en-Morvan
		Gien-sur-Cure			Saint-Brisson
		Glux-en-Glenne			Saint-Gratien-Savigny
		Gouloux			Saint-Hilaire-en-Morvan
		Isenay			Saint-Hilaire-Fontaine
		Lanty			Saint-Honoré-les-Bains
		Larochemillay			Saint-Léger-de-Fougeret
Lavault-de-Frétoy	Saint-Martin-du-Puy				
Limanton	Saint-Péreuse				
Lormes	Saint-Seine				
Luzy	Sardy-lès-Épiry				
Magny-Lormes	Savigny-Poil-Fol				

Régions	Départements	Communes	Régions	Départements	Communes
Bourgogne	58 Nièvre	Sémelay	Bourgogne	21 Côte d'Or	Normier
		Sermages			Précý-sous-Thil
		Tamnay-en-Bazois			La Roche-en-Brenil
		Tazilly			Roilly
		Ternant			Rouvray
		Thaix			Saint-Andeux
		Tintury			Saint-Didier
		Vandenesse			Saint-Germain-de-Modéon
		Vauclaix			Saint-Martin-de-la-Mer
		Villapourçon			Saulieu
		Aisy-sous-Thil			Savilly
		Bard-le-Régulier			Sincey-lès-Rouvray
		Bierre-lès-Semur			Sussey
		Blanot		Thoisy-la-Berchère	
		Braux		Thoste	
		Brazey-en-Morvan		Vianges	
		Brianny		Vic-sous-Thil	
		Censerey		Villargoix	
		Champeau-en-Morvan		Villiers-en-Morvan	
		Clamerey		89 Yonne	Annay-la-Côte
		Diancey			Annéot
		Dompierre-en-Morvan			Asnières-sous-Bois
		Fontangy			Asquins
		Juillenay			Avallon
		Lacour-d'Arcenay			Beauvilliers
		Liernais			Blannay
		Manlay			Brosses
		Marcheseuil			Bussières
		Marcigny-sous-Thil			Chamoux
		Ménessaire			Chastellux-sur-Cure
		Missery			Châtel-Censoir
		Molphey			Domecy-sur-Cure
		Montigny-Saint-Barthélemy			Domecy-sur-le-Vault
		Montlay-en-Auxois			Étaule
		La Motte-Ternant			Foissy-lès-Vézelay
Nan-sous-Thil	Fontenay-près-Vézelay				
Noidan	Girolles				

Régions	Départements	Communes
Bourgogne	89 Yonne	Givry
		Island
		Lichères-sur-Yonne
		Lucy-le-Bois
		Magny
		Menades
		Montillot
		Pierre-Perthuis
		Pontaubert
		Quarré-les-Tombes
		Saint-Brancher
		Saint-Germain-des-Champs
		Saint-Léger-Vauban
		Saint-Moré
		Saint-Père
		Sauvigny-le-Bois
		Sermizelles
		Tharoiseau
		Tharot
		Thory
Vault-de-Lugny		
Vézelay		
Voutenay-sur-Cure		

ANNEXE 3

Schéma de périodicité des audits et durée de certification



ANNEXE 4

Prestation de service – sous-traitance

Je, soussigné, _____, (Nom Prénom)
de l'entreprise _____, (Raison Sociale)
m'engage en tant que _____ (Statut):

- ✓ à avoir pris connaissance du référentiel « Bois des territoires du Massif central »,
- ✓ à respecter les exigences du référentiel « Bois des territoires du Massif central » (respect des normes, traçabilité,...) pour le lot de bois « Bois des territoires du Massif central » qui m'est confié,
- ✓ à respecter la réglementation relative à mes activités et installations,
- ✓ à conserver les documents et informations démontrant le respect de ces engagements et les communiquer, si besoin,
- ✓ à accepter que toute forme d'audit puisse être menée par mon client et/ou par l'organisme de certification « Bois des territoires du Massif central » de mon client.

Rappel des exigences du référentiel :

« Lorsque des travaux de prestation de service (absence de cession du bois) sont confiés à une entité non certifiée par une entité certifiée « Bois des territoires du Massif central » (par exemple, un charpentier sous-traitant la taille à un centre de taille de charpente), le prestataire sous-traitant doit s'engager à respecter le présent référentiel « Bois des territoires du Massif central ».

L'entité confiant les travaux de prestation devra privilégier les sous-traitants ayant leurs installations de transformation basées sur le périmètre de transformation défini dans le paragraphe ci-dessus. Elle pourra déroger à cela sous réserve de justification [...] auprès de l'association de valorisation du Bois des territoires du Massif central, qui validera ou non la dérogation.

La prestation sous-traitée ne peut concerner qu'un seul stade de transformation (une seule étape ou un seul process de transformation).

Le produit sous traité est sous la responsabilité de l'entreprise certifiée donneur d'ordre.

L'auditeur de l'organisme de certification pourra demander toutes les pièces nécessaires afin de vérifier les exigences et de réaliser un contrôle in situ ou par des techniques d'audit assistées par ordinateur. »

Si l'entité certifiée a 100% de ses bois certifiés sous traités, elle devra trouver un sous-traitant déjà certifié « Bois des territoires du Massif central », amener à faire certifier son sous-traitant habituel ou s'équiper des équipements manquants.

Date

Prénom & nom

Signature et cachet de l'entreprise sous-traitante

N.B. : document à annexer au contrat de sous-traitance

ANNEXE 5

Structure des grilles d'évaluation

Exigences et critères

Une **exigence** est un engagement générique que doit respecter le candidat. Ces exigences sont précisées à travers des **critères** (voir la liste des exigences et critères ci-dessous). Pour exemple, la traçabilité est une exigence, respecter le cahier de charges est un critère détaillant les outils pour atteindre cette exigence. Ce sont ces critères qui sont audités.

Certaines exigences ou critères sont génériques et d'autres sont spécifiques à certains acteurs de la filière. Par exemple les critères de classement des bois s'adressent aux scieries alors que la traçabilité s'adresse à toutes les entreprises.

Le candidat doit satisfaire aux exigences de chacune des catégories du référentiel d'évaluation « Bois des territoires du Massif central » auquel il est soumis.

Les exigences d'évaluation portent sur :

- des preuves de conformité réglementaire des activités exercées et des équipements utilisés, en termes technique, environnemental et social ;
- les enjeux du développement durable : environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance.

Activité concernée

Pour chacun de ces critères les activités concernées sont indiquées.

Précision sur entités concernées

Détaille les dispositifs réglementaires et le type d'entreprises concernées par le critère.

Évaluation

Chaque critère est évalué sur une échelle à deux ou trois niveaux.

Le premier niveau, appelé "Niveau non conforme", ne permet pas l'octroi du certificat « Bois des territoires du Massif central ». Le deuxième et le troisième niveaux sont respectivement appelés « conformité moyenne » et « bonne conformité ».

Ces deux derniers niveaux permettent à l'évalué de trouver des pistes de progrès en passant du niveau « conformité moyenne » à « bonne conformité ».

L'appréciation du respect du niveau de chaque critère et des engagements pris est à la charge de l'auditeur.

Tous les critères d'évaluation doivent être respectés pour l'obtention de la certification, c'est-à-dire être au 2ème ou 3ème niveau. Néanmoins, pour certains critères, une période de mise à niveau est permise. Cela est précisé dans la grille d'audit.

Preuve

Décrit le type de document ou d'information demandé lors de l'audit et permet de formaliser le constat par rapport aux critères à évaluer. **Les documents listés dans la grille ne sont listés qu'à titre d'exemple et ne sont pas exhaustifs.**

ANNEXE 6

Grille d'audit en entreprise

AUDIT EN ENTREPRISE

n°critère	Exigences	Critères	Activités	Evaluation			Preuve
				Non conforme	Conformité moyenne	Bonne conformité	
Gouvernance							
Engagement de la direction							
1	Portage de la certification Bois des territoires du Massif central	Engagement formalisé par la signature d'un document	Tous	Pas d'engagement et pas d'action	Engagement, mais pas de participation aux actions de l'association	Engagement et participation aux actions de l'association	Document d'engagement à l'association Rencontre avec les salariés Constat d'actions
Conformité de périmètre							
2	Périmètre géographique et activité	Le siège social ou les installations de transformation sont situées sur les départements inclus partiellement ou en totalité dans le Massif central, tels que définis dans le référentiel	Tous	En dehors du périmètre géographique		Dans le périmètre géographique	Déclaration sur l'honneur de l'adresse du siège social et si différent, du/des site(s) de production concerné(s)
3		Activité concernée par le référentiel « Bois des territoires du Massif central »	Tous	En dehors du périmètre d'activité		Dans le périmètre d'activité	Déclaration sur l'honneur du type d'activité concerné Code APE
Conformité réglementaire							
4	Conformité réglementaire des équipements et installations techniques et commerciales	Contrôle techniques réglementaires effectués des équipements et bâtiments	Tous	Document non disponible		Document disponible	Listes des contrôles et/ou Rapport de contrôle et/ou Plan d'action
5		Autorisations environnementales liées aux installations (ICPE, autorisation environnementale unique,...)	Tous	Document non disponible		Document disponible	Récépissé de déclaration et/ou Arrêté d'autorisation
6	Sécurité des personnes	Document unique d'évaluation des risques (décret 2002-1016 du 5 nov 2001)	Tous	Document non disponible		Document disponible	Liste des risques
7	Chaîne de transformation - Eco-certification Chaîne de contrôle	Certification octroyée	Tous	Document non disponible	En cours d'octroi	Document disponible	Copie du certificat
8	Marquage CE	Certification de conformité octroyée	Tous	Document non disponible	En cours d'octroi	Document disponible	Copies du certificat de conformité et de la déclaration de conformité Copie de la demande
9	Transport de bois ronds (Décret 2009-780 du 23 juin 2009)	CA<5 M€: Attestation sur l'honneur faisant état d'une absence d'alternative économique viable au transport routier	Sciage-Séchage	Document non disponible		Document disponible	Attestation sur l'honneur
10		CA>5M€:plan de transport communiqué au préfet de région à sa demande	Sciage-Séchage	Document non disponible		Document disponible	Plan de transport
Responsabilité économique							
Mesure de la performance							
11	Transformation bois	Le classement visuel est autorisé jusqu'à C24 inclus, au-delà (dès C30) le classement des bois est réalisé par la méthode machine	Sciage	Au-delà du C24, le classement des bois n'est pas réalisé par la méthode machine		Au-delà du C24, le classement des bois est réalisé par la méthode machine	Matériel de classement
12		Classement d'aspect NF B 52-001 "Règles d'utilisation du bois dans la construction - Classement visuel pour l'emploi en structure des bois sciés français résineux et feuillus"	Sciage séchage négoce	Aucun classement	Classement mais critères non formalisés	Classement et critères formalisés	Forme déclarative Critères formalisés
13		Classement d'aspect NF EN 1611-1/A1Mars 2003 "Bois scié - Classement d'aspect des bois résineux -partie 1 :épicéa, sapins, pins, douglas, et mélèzes européens"	Sciage séchage négoce	Aucun classement	Classement mais critères non formalisés	Classement et critères formalisés	Forme déclarative Critères formalisés
14		Respect de la commande et des normes de sciage afférentes à la commande : EN 336 « Bois de structure – Dimension, écarts admissibles » et EN 1310 « Bois ronds et bois sciés – Méthode de mesure des singularités »	Sciage séchage	Non respect		Respect	Engagement sur l'honneur

Audit entreprise

15		Les bois sont séchés selon les taux normatifs dans la construction (documents techniques unifiés)	Sciage, charpente, constructeur bois	Bois non sec		Bois sec avec respect des taux	Copie du certificat de conformité Copie de la déclaration de conformité Bordereau de séchage
16		Traçabilité assurée à 100 % - respect des cahiers des charges process et produit	Tous	Non respect		Respect	Constat
17	Traçabilité	Le prestataire de service signe les annexes du référentiel liées à la sous-traitance et à la traçabilité des bois. Les installations de transformation du prestataire sont localisées en priorité sur les départements inclus partiellement ou en totalité dans le Massif central (sauf justification). Ne peut concerner qu'un seul stade de transformation (une seule étape de transformation).	Tous, si prestation de service	Non respect		Respect	Engagements sur l'honneur signés des prestataires : localisation du site de production, traçabilité Contrat de prestation
18		Utilisation de l'outil de suivi de la traçabilité correspondant aux informations à recueillir	Tous	Non respect		Respect	Constat
19	Fonctionnement en « Maillon »	Mutualisation d'informations et de compétences, par exemple: - Mutualisation d'unité technique ou centrale d'achat ou de vente - participation à des projets menés par l'interprofession - augmentation de ses approvisionnements avec les fournisseurs "Bois Massif Central" - recherche de coopération nouvelles avec des entreprises "Bois Massif Central" - favoriser les circuits de proximité - participation à des démarches d'échanges d'information entre acteurs	Tous	Pas de mutualisation	Des mutualisations envisagées	Mutualisation	Documents d'engagement ou contractuel Constat sur l'honneur d'actions
Responsabilité environnementale							
20	Origine des bois	Massif central	Tous	Hors territoire		Dans le territoire	Contrat d'achat Selon cahier de charges
21	Eco-certification	100% du bois "Bois Massif Central" mis en œuvre est un bois provenant de forêts gérées durablement et éco-certifiées Sauf pour les scieries ayant un approvisionnement à 100% sur le Massif central	Tous (sauf scierie avec appro à 100% MC)	Forêt d'origine des bois non éco-certifiée		Forêt d'origine des bois éco-certifiée	Certificat Facture
		scierie avec un approvisionnement à 100% sur le Massif central: produits de sciages certifiés PEFC à 100%	scierie avec appro à 100% MC	Produits non éco-certifiés à 100%		Produits éco-certifiés à 100%	Certificat Contrats d'achats Facture
22	Transformation locale en grappe	Transformation en circuit de proximité sur les départements inclus partiellement ou en totalité dans le Massif central (hors sous-traitance autorisée)	Tous	Hors territoire		Dans le territoire	Contrat de prestation Facture
Renforcer le lien social							
Responsabilité sociale							
23	Formation professionnelle	Formation du personnel, plan de formation, carte de compétence et maintien de ces compétences	Tous	Pas d'identification des besoins de formation	Identification des besoins de formation, mais pas de plan de formation	Identification des besoins de formation et plan de formation mis en œuvre	Sur l'honneur Document des besoins en formation Plan de formation Rencontre avec les salariés
24	Responsabilité liée au défaut d'un produit entraînant un dommage à un tiers	Evaluation et prise en compte	Tous	Pas d'évaluation		Evaluation et prise en compte	Contrat d'assurance décennale Plan de retrait Contrat de responsabilité civile professionnelle

ANNEXE 7

Cahiers des charges de la traçabilité : objectifs et principes



BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™

CAHIER DES CHARGES DE LA TRACABILITÉ: objectifs et principes

Version n° 4 du 5/09/2017



1 ENREGISTREMENT DES MODIFICATIONS

Date	Version	Résumé de modifications	Rédaction	Vérification et approbation
13/05/2016	0	Première version	Fabio Pesce	
10/11/16	1	Mise à jour suite aux choix de traçabilité du Comité de pilotage du 30/09/2016	Fabio Pesce	
06/03/17	2	Mise à jours suite aux choix du Comité de relecture du 9 décembre 2016 à Clermont-Ferrand	Fabio Pesce	
01/06/17	3	Mise à jour suite à l'étude et élaboration du cahier de charges pour les domaines de l'ameublement et agencement	Fabio Pesce	
05/09/17	4	Révision du document et précisions supplémentaires	Fabio Pesce	

SOMMAIRE

1 ENREGISTREMENT DES MODIFICATIONS.....	2
2 DEFINITIONS.....	4
3 ACRONYMES.....	5
4 CONTEXTE.....	6
5 CHAMP D'APPLICATION.....	7
6 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET NORMATIVES.....	8
6.1 - Le Règlement sur le bois de l'Union Européenne.....	8
6.2 - Les certifications sur la gestion forestière selon les schéma PEFC et FSC.....	8
6.3 - La certification Acerbois-Glulam et Acerbois-BMR.....	9
6.4 - Bois des AlpesTM.....	9
7 OBJECTIFS.....	10
8 STRUCTURE DU CAHIER DE CHARGES.....	11
8.1 - Fiches de traçabilité.....	13
9 PRINCIPES DE LA TRAÇABILITÉ	13
9.1 Principe 1 - Origine de bois	13
9.2 Eco-certification des bois.....	14
9.3 Principe 2 - Système de gestion de la traçabilité de l'entreprise.....	14
9.4 Principe 3 – Contrôle du système de traçabilité de l'entreprise.....	15
9.5 Principe 4 – Séparation physique.....	15
9.6 Principe 5 – Sous-traitance.....	16

2 DEFINITIONS

Terme	Définition
Avivé	Bois scié de section rectangulaire pouvant comporter des flaches dans la limite de tolérance
Billon	Bois rond tronçonné
Bois ronds	Sections de tiges d'arbres avec ou sans écorce n'ayant pas encore subi leur première transformation
Certification	La certification est une activité par laquelle un organisme reconnu, indépendant des parties en cause, donne une assurance écrite qu'une organisation, un processus, un service, un produit ou des compétences professionnelles sont conformes à des exigences spécifiées dans un référentiel.
Documents de livraison	Document accompagnant la livraison de biens et qui liste le descriptif, la qualité et les quantités des marchandises livrées. Les documents de livraison sont aussi appelés bons de livraison, de chargement ou documents de transport.
Documents de vente	Support commercial physique ou électronique remis par le vendeur à l'acheteur. Aussi appelé facture, acte de vente, contrat de vente, il identifie à la fois les parties concluant la transaction. Il liste, décrit et quantifie les objets vendus. Il présente la date de vente, les prix et la livraison et les modalités de paiement. Il sert de demande de paiement et devient document officiel une fois payé entièrement.
Entité de traçabilité	Une entité représente un ensemble d'objets ayant chacun une existence propre et partageant un ensemble de propriétés communes. Les matières premières d'une même catégorie à l'entrée du processus sont une entité ainsi que les produits finis de la même catégorie à la fin du processus.
Filière	Ensemble des acteurs qui, par leurs activités successives autour d'un produit ou d'une catégorie de produits définis, contribuent notamment à produire, transformer, stocker, transporter et commercialiser ces produits.
Grume	Bois rond non tronçonné
Identification	Correspondance unique entre une référence ou identifiant et un lot, une unité de produit, un acteur, une activité ou un lieu. L'identification écrite ou enregistrée permet de véhiculer et conserver l'information d'une entité, de la production au produit fini.
Lot	La notion du lot est définie selon le contexte préétabli par les opérateurs de la filière. Le lot représente un ensemble d'unités ayant des caractéristiques identiques et qui a été produit et/ou fabriqué et/ou conditionné dans des circonstances pratiquement identiques. Au moment du contrôle, les unités du lot présentent donc des caractéristiques identiques en termes d'espèce, de variété, de dimension, de conditionnement et d'origine.
Processus	Un processus est un ensemble d'activités corrélées ou interactives qui transforme des éléments d'entrée en éléments de sortie. Ces éléments sont soit des objets matériels soit des informations, soit les deux.
Produit fini	Produit qui ne subit pas d'autre transformation en terme de traitement, d'étiquetage ou

	d'emballage avant son usage final prévu.
Traçabilité	La traçabilité est un outil qui vise à assurer le suivi d'un produit tout au long d'une chaîne de production et de distribution, du fournisseur de la matière première jusqu'au consommateur final.
Traçabilité interne	La traçabilité interne désigne la traçabilité mise en place tout au long de la transformation effectuée par l'acteur sur ses produits. Elle commence à la prise de possession de la matière première et se termine à la vente des produits.

3 ACRONYMES

PEFC - Programme for the Endorsement of Forest Certification

FSC – Forest Stewardship Council

ETF - Entrepreneur de Travaux Forestiers

4 CONTEXTE

Les Etats Généraux de la filière bois du Massif Central ont mis en évidence la nécessité de travailler sur le développement d'un réseau structurant « Massif Central » allant du produit fini vers la ressource, en intégrant à chaque maillon de la chaîne de valeur la valorisation locale du bois.

Pour répondre à cet objectif, les acteurs de la filière forêt-bois du Massif Central, dans le cadre d'une démarche fédérative portée par les Communes Forestières Massif central, ont convenu de l'opportunité de promouvoir les productions en bois local à travers la mise en place d'une marque collective de certification spécifique aux chaînes de valeur de la filière forêt-bois des territoires du Massif Central.

Celle-ci garantit l'origine des bois, ses lieux de transformation et est délivrée par un organisme certificateur indépendant, ce qui lui permet d'être utilisée au sein des marchés publics.

La gestion, la promotion et la défense de la marque collective de certification « Bois des territoires du Massif centralTM » sont assurées par l'Association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central.

La traçabilité des bois constitue un pilier de la démarche. L'étude et l'expérimentation d'un système de traçabilité des bois adaptés aux besoins des entreprises de la filière bois du Massif Central ont été confiées aux cabinets d'études ForTeA consulting et Ceribois.

Cette étude a démarré au mois d'Avril 2015 et s'est achevée au mois de mai 2016. L'élaboration du cahier des charges de la traçabilité a été réalisée par ForTeA en s'appuyant sur les résultats du diagnostic des besoins et des moyens de traçabilité réalisés par Ceribois auprès d'un échantillon de 22 entreprises. Des audits à blanc réalisés par ForTeA ont permis de tester le cahier des charges de la traçabilité et de finaliser sa première version en mai 2015. Des actualisations successives ont été nécessaires suites aux choix qui ont été faits au sein des différentes instances participatives en lien avec l'établissement du référentiel de la marque, y compris l'élargissement du périmètre de la certification au domaine de l'ameublement et agencement.

5 CHAMP D'APPLICATION

La marque collective de certification Bois des territoires du Massif centralTM s'adresse à la chaîne de transformation des produits utilisés dans la filière bois-construction. Toutes les entreprises de la filière bois-construction engagées dans une démarche de valorisation des produits en bois éco-certifiés issus du périmètre du Massif central peuvent bénéficier de la certification.

Ce cahier de charges établit les règles de traçabilité à respecter par les entreprises qui souhaitent adhérer et certifier leurs produits conformément au référentiel de la marque collective de certification « Bois des territoires du Massif centralTM ».

Le cahier des charges de la traçabilité fait partie du référentiel de la marque de certification. Entre autre, c'est le référentiel de la marque de certification qui précise les éléments suivants :

- la périmètre géographique couvert par la certification ;
- les typologies d'entreprises pouvant demander la certification ;
- les produits en bois qui peuvent bénéficier de la certification ;
- le processus d'attribution de la certification et du contrôle des entreprises certifiées.

Les exigences de traçabilité arrêtées dans ce cahier de charges s'appliquent à la traçabilité interne de l'entreprise qui commence à la prise de possession de la matière première ou des produits en bois et se termine à la vente.

6 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

L'arsenal de règlements et de normes de référence pour la filière forêt-bois est très large. Il contient des dispositions génériques aux activités de l'entreprise telles que le code du travail ou les normes d'hygiène et de sécurité au travail et d'autres spécifiques aux métiers, tels que les normes sur le transport du bois, la classification des bois ronds et des sciages ou leur utilisation.

Nous présentons ci-dessous les règlements et normes existantes ayant trait à la traçabilité des bois. Les exigences de traçabilité du bois du Massif Central intègrent celles des dispositifs présentés ci-dessous. Les entreprises qui possèdent déjà un système de traçabilité conforme à ces dispositifs seront facilitées dans la mise en œuvre du cahier de charges de la traçabilité Bois des territoires du Massif centralTM. De même, la prise en compte des exigences de traçabilité pour la certification Bois des territoires du Massif central facilite la mise en conformité avec les dispositifs ci-dessous.

6.1 - Le Règlement sur le bois de l'Union Européenne

Depuis le 03/03/2013, le Règlement (UE) n° 995/2010, dit Règlement sur le Bois de l'Union Européenne (RBUE), impose des obligations de traçabilité aux opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché. Ce règlement vise à fermer l'accès aux marchés de l'UE pour le bois récolté en violation des dispositions légales du pays de récolte (« bois illégal ») ainsi qu'à tout produit dérivé de ce bois. Les opérateurs concernés sont les professionnels qui :

- ! importent du bois ou des produits dérivés en provenance d'un pays non-membre de l'UE ;
- ! exploitent du bois dans les forêts européennes dans le cadre d'une activité commerciale.

Les produits en bois importés ne rentrent pas dans le champ d'application du référentiel de la future marque de qualité.

Les obligations incombant aux exploitants ont été intégrées au cahier de charges pour la traçabilité des Bois des territoires du Massif centralTM. Les opérateurs qui adhèrent aux prescriptions de traçabilité des Bois des territoires du Massif centralTM disposeront des informations et des outils pour répondre aux exigences de la norme européenne.

En France, les dispositions du RBUE ont été présentées dans la Circulaire DGPAAT/SDFB/C2013-3029 du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 14 mars 2013.

6.2 - Les certifications sur la gestion forestière selon les schéma PEFC et FSC

Le Programme for the Endorsement of Forest certification Schemes (PEFC) et le Forest Stewardship Council (FSC) certifient la gestion des forêts certifiées conformes aux deux standards de bonne gestion ou de gestion durable suivants :

- PEFC INTERNATIONAL STANDARD Requirements for certification schemes PEFC ST 1002:2010 Group Forest Management Certification – Requirements, 2010-11-26
- STANDARD FSC 01-001 PRINCIPLES AND CRITERIA VERSION EN (V4-0) Principes et Critères de Gestion forestière FSC

Les schémas de certification forestière PEFC et FSC ont des prescriptions spécifiques pour la traçabilité des bois de la forêt au produit fini. Ces prescriptions sont présentées dans les référentiels ci-dessous spécifiques à la chaîne de contrôle :

- PEFC ST 2002:2013 – du 23/05/2013 intitulé « Chain of Custody of Forest Based Products - Requirements »,
- FSC-STD-40-004 V2-1 FR – du 1/10/2011 intitulé « Standard FSC pour la certification de la Chaîne de Contrôle ».

Dans les deux schémas, il est indispensable que toutes les entreprises, depuis la forêt jusqu'au produit fini, aient une chaîne de contrôle certifiée selon un des standards de certification ci-dessus afin de garantir le suivi des matières certifiées et mettre sur le marché des produits certifiés.

Les entreprises peuvent gérer la traçabilité par séparation, qui prévoit que les produits certifiés ne sont jamais en contact avec les autres produits ou qu'ils sont clairement identifiés, ou selon le mode de pourcentage qui permet à l'entreprise de commercialiser les produits certifiés dans la même proportion que ses approvisionnements selon différentes méthodes de calcul.

Dans les deux schéma de certification le mode pourcentage est décliné dans une méthode pourcentage moyen et pourcentage de crédit. Dans la méthode de pourcentage moyen le pourcentage de certification à appliquer est calculé en fonction des produits compris dans le lot. Dans la méthode de crédit le pourcentage de certification est toujours 100% et ces sont les crédits de certification qui sont gérées dans un compte spécifique en accumulant des crédits à l'entrée des matières premières certifiées et en déduisant les crédits correspondant aux produits sortants selon les périodes de déclaration afférentes.

6.3 - La certification Acerbois-Glulam et Acerbois-BMR

Les certifications Acerbois- Glulam et Acerbois-BMR s'appliquent respectivement aux éléments en Bois Lamellé-collés et Bois Massifs Reconstitués (produits ou semi-produits), destinés à être mis en œuvre dans les ouvrages à emploi structural.

- Référentiel des certifications Acerbois-Glulam et Acerbois-BMR du 03/03/2015

Les prescriptions sont liées aux produits en bois et à leur mode de fabrication. Les caractéristiques certifiées sont la classe de résistance mécanique et la classe d'utilisation selon les normes en vigueur.

Ces certifications prévoient des objectifs de traçabilité spécifiques qui sont repris dans les exigences de traçabilité pour la certification Bois des territoires du Massif central™ (voir fiche de traçabilité pour les acteurs de la deuxième transformation : fabricants des produits dérivés du bois massif/sciages, processus D 1-5).

6.4 - Bois des Alpes™

La certification BOIS DES ALPES™ est mise en œuvre par l'Association Bois des Alpes et vise l'utilisation de la ressource bois locale dans la construction, en garantissant l'origine et la qualité des bois d'œuvre du massif alpin. Cette certification partage les mêmes objectifs que la certification Bois des territoires du Massif central™ et elle est

issue d'une démarche similaire à celle initiée par l'Association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central.

7 OBJECTIFS

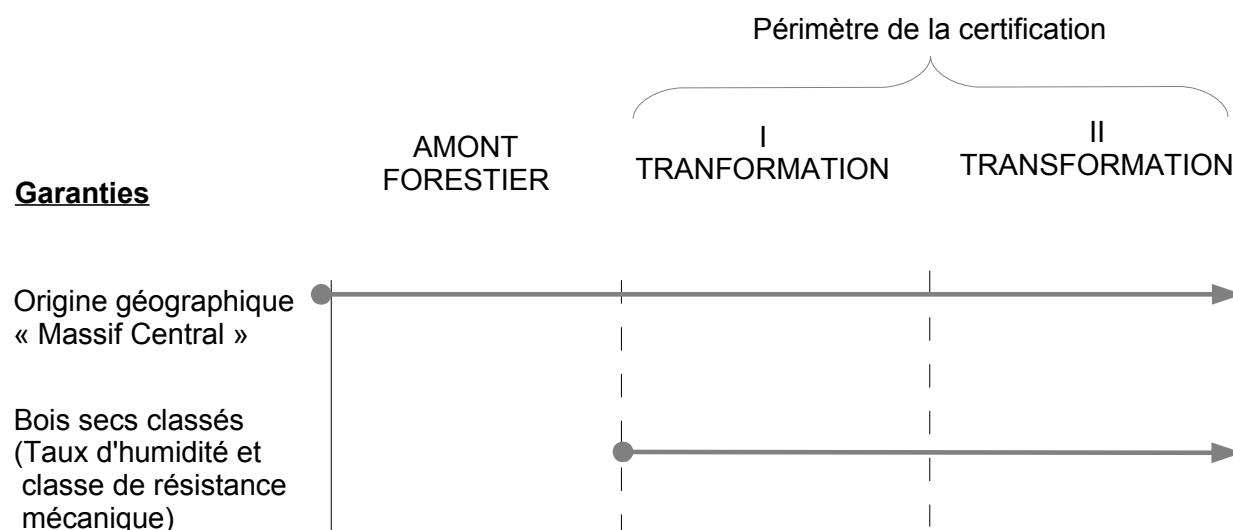
L'objet de la traçabilité des Bois des territoires du Massif central™ est le produit certifié et son suivi tout au long de la chaîne de transformation, depuis l'arbre en forêt jusqu'à la mise en œuvre du produit fini dans le bâtiment. Le suivi du produit certifié est mené pour apporter la preuve de l'origine et des qualités requises par le référentiel de certification Bois des territoires du Massif central™.

Les garanties apportées par la marque collective de certification seront inscrites sur l'étiquette ou/et mentionnées dans les documents de vente selon les dispositions prévues dans le Règlement d'usage de la marque de certification Bois des territoires du Massif central™.

Chaque entreprise certifiée assure sa traçabilité interne conformément à ce cahier de charges. La traçabilité des entreprises certifiées constituent les maillons de la traçabilité globale de la chaîne de transformation Bois des territoires du Massif central™.

A titre d'exemple ? dans le schéma suivant sont illustrés les enchaînements d'information pour certaines garanties apportées par la marque collective de certification Bois des territoires du Massif central™.

Figure 1 - exemples de traçabilité totale sur certaines des garanties apportées par la certification Bois des territoires du Massif central™



Les premiers acteurs de la chaîne de contrôle qui peuvent mettre sur le marché des produits certifiés Bois des territoires du Massif central™ sont les entreprises de la première transformation. Ces entreprises sont garantes de l'origine géographique des bois et leur éco-certification. Ces informations sont généralement récupérées auprès des

fournisseurs acteurs de l'amont forestier, qui eux ne sont pas compris dans le périmètre de la certification. Les approvisionnements de bois ronds sont tracés ainsi que tout produit en bois certifié tout au long de la chaîne de transformation jusqu'au produit fini. D'autres garanties apportées par la marque collective de certification Bois des territoires du Massif centralTM sont acquises pendant les processus de transformation tels que la qualité « sciage sec », le marquage CE et la classe de résistance mécanique du produit. Ces caractéristiques sont attribuées aux produits suite à l'application des processus de transformation par les entreprises de la filière.

8 STRUCTURE DU CAHIER DE CHARGES

Les règles de traçabilité à respecter par les entreprises qui produisent et vendent des produits certifiés Bois des territoires du Massif centralTM sont réparties en principes et exigences.

Les principes sont génériques et s'appliquent à toutes les entreprises certifiées Bois des territoires du Massif centralTM, indépendamment des processus et des activités réalisées. Les principes de traçabilité Bois des territoires du Massif centralTM sont présentés dans le chapitre 9.

Les exigences de traçabilité sont spécifiques aux processus appliqués aux produits par les entreprises dans les différents domaines d'intervention. Les exigences de traçabilité sont présentées dans les fiches de traçabilité annexées à ce cahier de charges.

Le respect des principes et des exigences de ce cahier de charges permet aux entreprises d'atteindre les objectifs de traçabilité prévus pour le respect de ce cahier de charges. Les objectifs de traçabilité peuvent être atteints par des modes de traçabilité et des procédures adaptées selon le contexte d'intervention et les moyens à disposition de l'entreprise.

L'ensemble des processus pris en compte dans la traçabilité « Bois des territoires du Massif centralTM » et les objectifs de traçabilité associés sont présentés dans le Tableau 1.

Il faut bien noter que les objectifs et les exigences de traçabilité sont spécifiques aux processus. Néanmoins, une entrée dans le tableau par domaine d'activité et métier facilite l'identification des processus clés à prendre en compte dans le traçabilité interne de l'entreprise. Les processus ont donc été regroupés et associés aux différents métiers de la filière selon les catégories suivantes:

- ! la première transformation représentée par les scieries qui transforment le bois d'œuvre en produit semi-fini (les sciages ou avivés secs et classés) ;
- ! la deuxième transformation concernant la fabrication des produits dérivés des bois massif/sciages issus de la première transformation ;
- ! la construction neuve et la rénovation ;
- ! la menuiserie, l'ameublement et l'agencement ;
- ! le négoce, négociants des produits pour le bâtiment.

Tableau 1 - Objectifs de la traçabilité Bois des territoires du Massif central™ par domaine d'activité et processus

Domaines et métiers		Processus		Flux matières associés aux processus
S	1ère transformation (scieries)	1	Approvisionnements	Bois ronds (grumes/billons)
		2	Stockage des bois ronds	
		3	Préparation des billes	
		4	Débitage	Grumes/billons – avivés secs classés
		5	Séchage et traitement des sciages	
		6	Classement de la résistance mécanique	
		7	Empilage et conditionnement des sciages	
		8	Stockage des produits finis	
		9	Vente des sciages	
D	2ème transformation (fabricants de produits dérivés du bois massif/sciages)	1	Approvisionnement des avivés	Avivés – produits en bois dérivés du bois massif/sciages pour la construction
		2	Stockage des avivés	
		3	Préparation des sections individuelles et assemblage du produit fini	
		4	Classement de la résistance mécanique (*)	
		5	Stockage des produits	
		6	Vente	
C	Construction en bois (charpentiers, menuisiers constructeurs bois)	1	Approvisionnement des produits en bois pour la construction	Produits en bois pour la construction – produits travaillés et installés
		2	Stockage	
		3	Transformation en atelier	
		4	Installation sur chantier	
		5	Ouvrage fini	
A	Agencement et ameublement		Approvisionnement	Plots et avivés ou produit en bois dérivés du bois massif – ouvrage en bois fini
			Stockage des matières premières	
			Fabrication	
			Vente et installation du produit fini	
N	Négociants	1	Achat	Aucun transformation
		2	Stockage	
		3	Vente	
		4	Statistiques	

(*) uniquement pour les produits en bois pour la construction

8.1 - Fiches de traçabilité

Les objectifs et les exigences de traçabilité à respecter dans l'application des processus sont détaillées dans les fiches de traçabilité annexées à ce document correspondant aux domaines d'entrée listés dans le tableau 1.

Les fiches de traçabilité présentent le champ d'application de la traçabilité et la grille des exigences à respecter dans la mise en œuvre des processus. La grille des exigences est conçue pour être utilisée par les entreprises pour évaluer leurs systèmes de traçabilité. A la grille des exigences de traçabilité ont été ajoutées deux colonnes supplémentaires : la première pour sélectionner les processus compris dans le périmètre d'intervention de l'entreprise et la deuxième pour noter l'évaluation des exigences.

Afin d'identifier les exigences de traçabilité pertinentes pour leur système de traçabilité de l'entreprise, il faut d'abord entrer par typologie de métiers exercés et ensuite identifier les processus appliqués par l'entreprise. Une lettre identifie le métier (lettre S, D, C, A et N) et un numéro identifie le processus.

Il est important de noter que l'entreprise doit assurer un système de traçabilité qui couvre l'ensemble des processus appliqués aux produits en bois certifiés au niveau de sa chaîne de contrôle. Certains exigences peuvent être associées aux processus présentés dans des fiches de traçabilité qui n'appartiennent pas au domaine d'activité spécifique de l'entreprise. C'est souvent le cas pour les entreprises qui interviennent dans plusieurs domaines d'activités et qui doivent par conséquent se référer à plusieurs fiches de traçabilités. Par exemple, une entreprise qui intervient dans la première transformation de bois jusqu'à la mise en œuvre des bois dans la construction devra se référer aux processus compris dans les fiches de traçabilité S et C. De même, une entreprise qui n'applique pas certains des processus compris dans la fiche de traçabilité correspondant à son métier, peut exclure ces processus du champ d'application de son système de traçabilité.

Pour chaque fiche de traçabilité, le chapitre « Guide de mise en œuvre » présente des éléments complémentaires aux exigences de traçabilité, des suggestions et des recommandations pour la mise en œuvre de la chaîne de contrôle et met à disposition des supports tels que des modèles de documents et des schémas d'itinéraire de traçabilité.

Ce jeu de fiches de traçabilité est évolutif et permet l'intégration des nouveaux processus et domaines d'activités qui pourront se rendre nécessaires au regard de l'évolution des besoins de traçabilité et du champ d'application de la certification.

9 PRINCIPES DE LA TRAÇABILITÉ

Le système de traçabilité à mettre en œuvre par les entreprises doit permettre d'associer un flux d'informations au flux matière. La traçabilité assure la gestion des informations de façon à pouvoir retrouver ce qui est advenu des bois ou des produits en bois entre la prise de possession jusqu'au transfert de propriété ou après leur transfert physique.

9.1 Principe 1 - Origine de bois

La marque collective de certification Bois des territoires du Massif central™ apporte la garantie de l'origine des bois issus à 100% du périmètre administratif du Massif central. Le territoire administratif où se situent les ressources

forestières éligibles à la certification Bois des territoires du Massif central™ est présenté dans le référentiel de certification.

9.2 Eco-certification des bois

Les forêts d'origine de la matière première certifiée Bois des territoires du Massif central™ sont certifiées selon les standards de certification de la gestion forestière durable (PEFC ou FSC, voir chapitre 6.2). La traçabilité des approvisionnements en bois ronds éco-certifiés est garantie par les scieurs qui sont les premiers acteurs du périmètre de la chaîne de contrôle de la certification Bois des territoires du Massif central™.

Ensuite, la certification Bois des territoires du Massif central™ et l'éco-certification sont associées tout au long de la chaîne de transformation. Par conséquent, les entreprises certifiées Bois des territoires du Massif central™ doivent être dotées d'une chaîne de contrôle certifiée PEFC ou FSC. Uniquement et seulement les produits éco-certifiés peuvent bénéficier de la certification Bois des territoires du Massif central™. (voir - Les certifications sur la gestion forestière selon les schéma PEFC et FSC).

La faible diffusion des certifications PEFC et FSC dans le Massif Central limite les possibilité d'approvisionnement en matière première éco-certifiée. C'est pour cette raison qu'il a été prévu de permettre aux entreprises certifiées Bois des territoires du Massif central™ de choisir de gérer leur chaîne de contrôle PEFC ou FSC en mode pourcentage selon la méthode de crédit de quantité et non pas uniquement en mode séparation physique. Le mode du pourcentage moyen ne peut pas être utilisé pour valoriser les bois des territoires du Massif central™ dans la certification.

Les entreprises qui font le choix de gérer leur chaîne de contrôle selon le mode pourcentage méthode du crédit doivent garantir la séparation physique pour le respect des autres attributs valorisé dans la certification, notamment l'origine géographique des bois (voir Principe 4 – Séparation physique).

9.3 Principe 2 - Système de gestion de la traçabilité de l'entreprise

La traçabilité de l'entreprise doit s'appuyer sur l'acquisition, la gestion et la conservation des données des processus appliqués et un système cohérent d'identification des entités certifiées. Le système de gestion permet à l'entreprise de déterminer l'historique en interne d'un produit, notamment dans le cadre des contrôles.

Les informations de traçabilité à gérer par l'entreprise sont identifiées dans les fiches de traçabilité annexées à ce cahier de charges. Il s'agit d'informations sur la quantité et les caractéristiques de produits en bois ou entités de traçabilité tels que le nom de l'essence, la classe de résistance mécanique et des enregistrements liés aux identifiants utilisés dans le système de gestion de l'entreprise (numéro grume, numéro commande, numéro colis) et les processus appliqués tels que la date et l'heure d'application.

Le système de gestion de la traçabilité de l'entreprise est spécifique aux besoins et aux moyens de chaque unité de production. Les supports d'enregistrement et de conservation des informations de traçabilité ainsi que les moyens d'identification physique des entités peuvent varier afin de permettre à chaque acteur de se doter d'un système de gestion adapté à son outil de transformation ou de négoce. Afin de faciliter la mise en œuvre d'un système de traçabilité adapté, les fiches de traçabilité du cahier de charges préconisent des supports et des moyens de traçabilité ainsi que des modes opératoires différents en fonction de la typologie et de la taille de l'entreprise.

Les principes suivants sont communs à tous les processus pris en compte dans les fiche de traçabilité Bois des territoires du Massif centralTM :

- le contrôle des approvisionnements ;
- l'enregistrement des entrées et des sorties dans les processus ;
- le suivi du stock des entités certifiées : matière première et produits semi-finis et finis ;
- le contrôle des ventes.

9.4 Principe 3 – Contrôle du système de traçabilité de l'entreprise

La certification Bois des territoires du Massif centralTM maîtrise le contrôle de la traçabilité. Le système de gestion de la traçabilité de l'entreprise est contrôlé par l'organisme tiers et indépendant mandaté par l'Association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central.

La conformité de la traçabilité de l'entreprise attestée par la conformité aux référentiels de la chaîne de contrôle PEFC ou FSC ne peut pas se substituer au contrôle réalisé par l'organisme mandaté par l'Association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central.

Les contrôles de traçabilité sont réalisés selon les modes prévus dans le référentiel Bois des territoires du Massif centralTM, notamment au niveau de la délivrance et le maintien de la certification.

Ces contrôles interviennent a posteriori par rapport à l'application des processus sur les produits en bois certifiés.

Aucune validation des informations de traçabilité n'est demandée avant de démarrer le processus. La non saisie des informations ou la présence d'enregistrements non conformes ne sont pas bloquantes pour la réalisation de la suite du processus. À l'occasion des audits, internes et externes, les non conformités constatées pourront entraîner des mesures correctives allant jusqu'à la suspension du certificat de l'entreprise. En aucun cas il n'est prévu le retrait des articles non conformes mis sur le marché par l'entreprise.

9.5 Principe 4 – Séparation physique

Mise à part l'exception concernant l'éco-certification qui peut être gérée en mode pourcentage méthode de crédit (voir 9.2 Eco-certification des bois), la certification Bois des territoires du Massif centralTM requiert la séparation physique des entités : les produits/matières de premières catégories différentes sont traités séparément, de façon à faire connaître la catégorie des produits/matières premières utilisés et transférés aux clients suivants.

La séparation physique des entités certifiées Bois des territoires du Massif centralTM est assurée tout au long de la chaîne de transformation de l'entreprise selon une des trois méthodes suivantes ou en combinant les trois méthodes :

- séparation physique dans l'espace : des zones sont réservées exclusivement à l'application des processus aux produits en bois certifiés ;
- séparation physique par identification : les produits certifiés sont distingués par l'application d'un logo, d'un identifiant numérique ou d'un code couleur, etc ;
- séparation physique dans le temps : sur la période concernée par l'application du ou des processus, il n'y a pas d'autre matière en contact avec les produits certifiés.

9.6 Principe 5 – Sous-traitance

Les processus sous-traités sont compris dans le champ d'application du système de gestion de l'entreprise (voir principe 2).

Les processus sous-traités sont compris dans le champ d'application du contrôle réalisé par l'organisme tiers mandaté par l'Association pour la valorisation du bois des territoires du Massif central.

Les processus appliqués par le sous-traitant aux produits certifiés Bois des territoires du Massif central™ le sont en conformité avec les principes et les exigences du cahier de charges de la traçabilité Bois des territoires du Massif central™.

Les entreprises peuvent sous-traiter des processus aux entreprises situées en dehors du périmètre administratif comme établi dans le référentiel du Bois des territoires du Massif central™.

10 BIBLIOGRAPHIE

2011, ETATS GENERAUX DE LA FILIERE TECHNOLOGY BOIS MASSIF CENTRAL, Macéo

2012, AUDIT DE LA FILIÈRE Bois des territoires du Massif central, Renaud ABORD de CHATILLON, Yves POSS Georges RIBIÈRE